







## Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Approuvé le 1er mars 2018





Reçu en préfecture le 09/03/2018 SLOW

Affiché le

Préar	mbule	
	Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable	
	(PADD) ?	5
	S'appuyer sur un scénario démographique ambitieux et cohérent	
	La gouvernance du SCoT	ŏ
AXE	1: RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE ET PRIVILEGIER L	.Α
	LITE D'ACCUEIL	9
	Préambule : l'approche territoriale du PADD	
	Renforcer l'armature territoriale	
	Adapter l'offre en logements aux besoins de la population	3.
AXE :	2 : SE DEVELOPPER SUR UN SOCLE NATUREL, AGRICOLE et PAYSAGE	R
	ANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE1	
	Préambule : rappel des principaux enjeux 1	
	Maîtriser la consommation foncière	
	Confronter les potentialités de développement avec les éléments cadres d'udéveloppement dit durable	
	Intégrer la notion de qualité urbaine et paysagère tout en prenant en comp	
	les enjeux de développement durable	
AXE 3	3 : ARTICULER DEPLACEMENTS ET URBANISME	
	Préambule : rappel des principaux enjeux	
	Diminuer les distances parcourues	
	déplacements de moyenne et longue distance	
	Développer la marche et le vélo pour les déplacements courts	
	Relancer le fret ferroviaire	
	Développer les alternatives à la mobilité des personnes et des biens	
	Communiquer et favoriser les changements de comportement	٠7
ΛYF	4: DEVELOPPER UNE ATTRACTIVITE economique MAITRISEE E	:т
EOUI	LIBREE4	9
	Préambule : rappel des enjeux	
	Pérenniser et conforter les activités dans les centralités	
	Favoriser le développement économique en adéquation avec les spécificite	
	territoriales et en cohérence à l'échelle de l'API	
	Définir et développer une organisation commerciale et artisanale po	

Reçu en préfecture le 09/03/2018 SLOW

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### **PREAMBULE**

## Qu'est-ce qu'un Projet d'Amenagement et de Developpement Durables (PADD) ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le cadre de référence qui permet de mettre en cohérence les politiques publiques en mobilisant les différents acteurs. Il exprime le projet de territoire de l'Agglo Pays d'Issoire : c'est le document politique du SCoT.

Véritable pivot du SCoT, il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme et dessine le cap pour le développement et l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Ces objectifs s'accompagnent de la volonté d'établir un nouveau mode de développement, à la fois « économiquement durable, écologiquement responsable et socialement équitable ».

Le PADD est conçu comme un document stratégique, de portée générale, qui exprime les objectifs de l'action publique en matière d'aménagement et de développement. Ainsi, il « fixe les objectifs des politiques publiques en matière :

- d'urbanisme,
- du logement,
- des transports et des déplacements,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »

Le PADD ne s'impose pas juridiquement, mais il fonde le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui comprend les orientations opposables, notamment aux documents d'urbanisme locaux, et qui permet la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- « 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. »



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### S'APPUYER SUR UN SCENARIO DEMOGRAPHIQUE AMBITIEUX ET COHERENT

L'ambition du SCoT est d'étayer un projet de développement sur les bases suivantes :

- Limiter l'étalement urbain et l'effet villages dortoirs, tout en continuant d'accueillir les nouveaux arrivants, en proposant des typologies urbaines adaptées et acceptables.
- Développer des activités ancrées dans les atouts du territoire : atouts paysagers, industriels, artisanaux, agricoles.
- Mailler le territoire par les réseaux et services pour davantage d'équité sociale et spatiale.

Il s'agit donc pour le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire d'avoir une politique d'accueil démographique qui soit avant tout qualitative, avant d'être quantitative.

Pour autant, le projet doit s'appuyer sur un scénario démographique retenu comme le plus pertinent afin de parvenir à cet objectif.

Le scénario retenu, de 1% de croissance annuelle moyenne, tendrait vers l'accueil d'environ 12 500 nouveaux habitants en 20 ans, soit une population d'environ 68 500 habitants en 2035 sur le territoire.

Le choix de ce scénario s'est basé sur :

- les projections OMPHALE réalisées par l'INSEE. Celles-ci envisagent une progression de la population de l'ordre de 25% entre 2005 et 2030 si les dynamiques de la période 1990-2005 se poursuivent (comportements migratoires, fécondité, espérance de vie).
- L'analyse de 3 scénarios de croissance démographique basés sur les tendances constatées entre :
  - o 1990 et 1999 : +0.12% / an
  - o 1999 et 2006 : +1% / an
  - o 1990 et 2006 : +0.5% /an
- la volonté de la communauté d'agglomération de maintenir son attractivité afin d'en conforter sa place, notamment par rapport à l'agglomération clermontoise, dont le développement envisagé dans le cadre du SCOT du Grand Clermont est très ambitieux.

Ce scénario de croissance pour l'Agglo Pays d'Issoire demeure néanmoins réaliste puisque qu'il conduit à poursuivre les tendances démographiques observées entre 1999 et 2011 : environ 1% de croissance démographique annuelle.

L'enjeu porte à la fois sur les conditions du maintien de cette attractivité et sur les conditions d'accueil offertes sur le territoire. C'est en ce sens que la répartition de cet accueil démographique au sein de l'armature territoriale sera l'une des clefs d'un développement équilibré.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

L'objectif central du SCoT est de permettre la réalisation du scénario de croissance démographique (1% de croissance annuelle) dans les meilleures conditions possibles, et se décline avec les quatre axes suivants :

- Le socle du projet politique repose sur la définition et le renforcement de l'armature territoriale de l'Agglo Pays d'Issoire. L'objectif du SCoT, en tenant compte de ce scénario retenu, sera d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux populations nouvelles au sein de l'armature territoriale. Pour cela, le SCoT définit les besoins de constructions en nouveaux logements ainsi que leur répartition au sein de l'armature territoriale. L'objectif du SCoT est également de s'assurer que cette offre nouvelle en logements corresponde aux besoins de la population (axe 1).
- Le projet politique s'appuie sur les « murs porteurs » du territoire que sont sa trame agricole et sa trame environnementale. Le double objectif est de les préserver et de les valoriser pour permettre un développement de l'attractivité territoriale. Les activités agricoles jouent un rôle crucial car elles sont garantes à la fois d'un développement économique et social des espaces ruraux, mais aussi du maintien de leur qualité paysagère. Cette préservation et cette valorisation passent en premier lieu par une maîtrise de la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels. Cela passe aussi par la proposition de modalités qualitatives et quantitatives au développement, intégrant les enjeux majeurs de développement durable (ressource en eau, risques, nuisances), ceci dans une perspective de changement climatique (axe 2).
- Au même titre que le développement de l'habitat, la question des déplacements sera traitée de manière ambitieuse. Il s'agit d'accompagner le développement de modes de déplacement respectueux de l'environnement pour limiter le recours à la voiture individuelle, mais aussi de les développer en corrélation avec les zones d'habitat et d'activités. Cela dans la perspective de favoriser l'usage des transports collectifs ou des modes de déplacements doux. L'organisation du territoire autour de polarités vise à limiter le recours à la voiture individuelle, notamment par le développement et le renforcement des pôles dotés en services de proximité. Même s'il est entendu que l'usage de la voiture restera prédominant, la réflexion menée dans le cadre du SCoT doit être l'occasion d'envisager les déplacements de demain autrement (axe 3).
- Ce scénario de croissance contribue à maintenir les actifs sur le territoire, et ainsi à prolonger les tendances de développement constatées. A l'horizon 2025, le nombre d'actifs projeté est de 31 000 et le nombre d'emplois est de 22 300. Soit une croissance annuelle de 2% pour le nombre d'actifs et de 1% pour l'emploi. L'aménagement organisé du territoire doit permettre, via le SCoT, le renforcement de l'attractivité économique et commerciale de l'Agglo Pays d'Issoire (axe 4).

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### LA GOUVERNANCE DU SCOT

Au-delà de l'élaboration du projet de territoire, le SCoT pose la question de sa mise en œuvre et de son suivi.

Ainsi, les élus souhaitent mettre en place un système de gouvernance de projet qui respecte la philosophie suivante :

- Un SCoT qui pose des grands axes de développement stratégique pour le territoire comme cadre de référence pour organiser l'aménagement;
- Un SCoT qui se veut un document pédagogique et générant la réflexion d'un réseau de partenaires autour de l'aménagement du territoire;
- Un SCoT où la mise en œuvre et le suivi sont intégrés dès la rédaction du projet.

Il en ressort un besoin d'afficher un certain nombre de règles d'aménagement avec un degré prescriptif, et de définir plus précisément des indicateurs de suivi et de réussite des axes du SCoT.

Sur cette base, un suivi sera organisé pour évaluer régulièrement les impacts du SCoT (par exemple : a-t-on bien limité l'étalement urbain ? la répartition de la population au sein du territoire correspond-elle aux objectifs ?) et ainsi disposer d'éléments objectifs pour un dialogue avec les acteurs du territoire sur les progrès constatés ou à engager.

La réussite du SCoT dépendra donc de la capacité de la démarche, et des porteurs du SCoT, à convaincre plus qu'à contraindre.



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

## AXE 1: RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE ET PRIVILEGIER LA QUALITE D'ACCUEIL

#### PREAMBULE: L'APPROCHE TERRITORIALE DU PADD

En s'engageant dans l'élaboration de son SCoT, l'Agglo Pays d'Issoire définit pour les 20 ans à venir, son modèle de développement et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre du PADD, une approche territoriale est proposée, afin de définir un développement cohérent et équilibré du territoire mettant en relation les capacités d'accueil des territoires et l'accueil de populations nouvelles. Cette approche passe par la définition d'une armature territoriale et d'objectifs d'accueil de population et de nouveaux logements qui lui sont associés.

Cette approche territoriale vise à répondre à plusieurs enjeux :

- Offrir la meilleure qualité d'accueil aux populations nouvelles,
- Maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles, en densifiant et ciblant certains secteurs déjà urbanisés, et ainsi réduire les coûts induits pour les collectivités (extension des réseaux par exemple) et pour les habitants (entre autres, augmentation des trajets et donc des coûts de déplacements),
- Faciliter les déplacements sur le territoire,
- Assurer un plus large accès aux emplois, services, commerces et équipements sur l'ensemble du territoire.

L'Agglo Pays d'Issoire est située à proximité de Clermont-Ferrand, agglomération d'envergure régionale et nationale, qui attire de nombreux habitants de l'API de par son accessibilité en voiture ou en train, et de la concentration d'une grande partie de l'activité économique, de l'offre de formation et des grands équipements commerciaux et culturels.

L'approche territoriale de l'Agglo Pays d'Issoire permettra donc de rendre le territoire lisible et de lui donner une véritable cohérence face à l'influence croissante de Clermont-Ferrand.

#### RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE

 Une armature territoriale fondée sur la capacité d'accueil des territoires

Définir l'armature territoriale consiste à identifier différents niveaux de polarités capables de répondre aux besoins quotidiens ou occasionnels des habitants. Cette approche ne vise en aucun cas à « laisser de côté » ou à mettre en concurrence les

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

communes mais bien à identifier, à partir de l'existant, de réelles complémentarités et synergies qui profiteront à l'ensemble du territoire.

Le SCoT a pour objectif d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux populations nouvelles et de renforcer ses capacités d'accueil.

Ainsi, cinq niveaux de polarités ont été identifiés :

#### ■ Le pôle urbain : Issoire, Perrier, Orbeil et le Broc

Le pôle urbain d'Issoire est le moteur économique de la communauté d'agglomération et est de loin son pôle le mieux équipé pour tous les services à la population (commerces, services, équipements publics...). Il exerce donc une attractivité forte en matière de déplacements (domicile-travail, domicile-services), d'activités économiques et commerciales. L'objectif du SCoT est de conforter le pôle issoirien, en utilisant les complémentarités entre la ville-centre et Le Broc (accueil d'activités économiques notamment), et Perrier et Orbeil (accueil résidentiel notamment).

#### Les pôles structurants : Brassac-les-Mines, Champeix, Saint-Germain-Lembron, Ardes, Sauxillanges.

Ces communes bien dotées en emplois et bien équipées en commerces, équipements et services irriguent le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et jouent un rôle essentiel dans son équilibre socio-économique. Polarités déjà affirmées, ces communes rayonnent sur des bassins locaux. L'objectif du SCoT est de conforter ou renforcer les pôles structurants.

## ■ Les pôles locaux : Coudes / Parent, Plauzat, Le Breuil-sur-Couze, Jumeaux, Auzat-la-Combelle, Charbonnier-les-Mines et Vernet-la-Varenne.

Ces communes jouent un rôle de proximité. Elles disposent de l'ensemble des commerces, équipements et services de proximité, permettant de répondre aux principaux besoins quotidiens de leur population et de celles des communes avoisinantes. Elles ont une véritable position intermédiaire entre les pôles structurants et les communes périurbaines ou rurales. L'objectif du SCoT est de conforter ou renforcer les pôles locaux.

#### Les communes périurbaines (voir carte de synthèse).

Ces communes se caractérisent par leurs liens fonctionnels très forts avec les polarités de Clermont-Ferrand et d'Issoire. Elles ont souvent connu une période de croissance démographique peu maîtrisée qui a pu générer des effets indésirables : « dortoirisation », fort étalement urbain. L'objectif du SCoT est de maîtriser ces effets indésirables, notamment au nord du territoire, sur les communes polarisées par Clermont-Ferrand, pour limiter l'étalement urbain et permettre le développement d'une économie résidentielle.

#### Les communes rurales (voir carte de synthèse).

Ces communes, souvent connectées à un pôle local ou structurant pour assurer les besoins occasionnels, voire quotidiens de leurs habitants, ont été moins impactées par la pression démographique et foncière. Elles disposent toujours de territoires agro-naturels qui représentent un potentiel économique à valoriser, notamment par l'agriculture et le tourisme. Ces communes doivent pouvoir se développer tout en conservant leur caractère fondamentalement rural.



5100

#### Organiser l'offre d'équipement et de services à l'échelle de la communauté d'agglomération

Il s'agit de faciliter le quotidien des habitants. L'identification d'une hiérarchie et d'un maillage des pôles, associée à un niveau d'équipements sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, permettra aux habitants de diminuer leur temps et leur distance de déplacement. En fonction de la gamme d'équipements, le SCoT a pour objectif de demander une localisation préférentielle s'appuyant sur son armature territoriale, et sur des critères qualitatifs (notamment d'accessibilité, d'impact paysager, d'équipement numérique).

Le SCoT fixe *a minima* le maintien du niveau d'équipement actuel dans chaque pôle. Pour les pôles structurants, le développement des équipements de la gamme intermédiaire est souhaité.

Ainsi, le SCoT a pour objectif de renforcer les commerces, services et équipements du pôle urbain et des pôles structurants, au bénéfice de leur propre population mais aussi pour mieux desservir leur aire d'influence.

Dans les pôles locaux, et notamment ceux desservis par les transports en commun, le SCoT a pour objectif de permettre le développement des commerces, services et équipements pour accompagner la croissance de la population.

Dans les autres communes, le SCoT fixe *a minima* le maintien des commerces, services et équipements de base (boulangerie, médecin, poste...) et leur développement dans les territoires sous-équipés.

Par ailleurs, le SCoT attache une attention particulière au maintien et au développement de services liés à des « activités humaines » telles que les services pour l'enfance, la petite enfance, les personnes âgées, la culture, le sport... Cela s'articule avec la volonté de l'API d'équilibrer l'offre de services sur l'ensemble du territoire dans un souci d'efficience.

#### Améliorer l'accès aux communications numériques

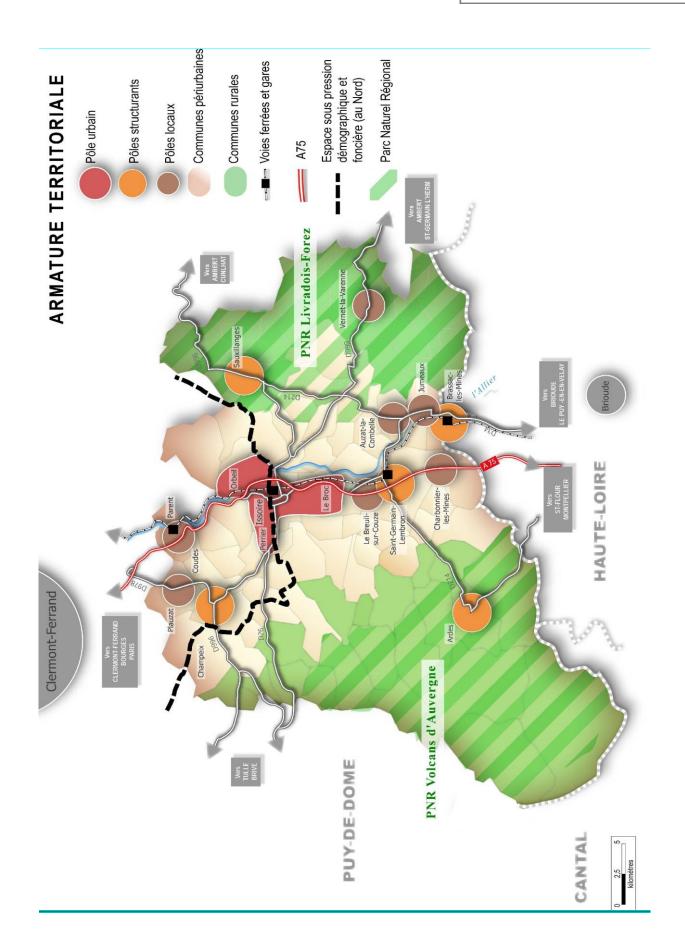
Le SCoT s'inscrit dans la dynamique engagée par la Région et le Département pour promouvoir l'usage des installations numériques.

Ainsi, le SCoT encourage les nouvelles pratiques liées au développement numérique et permettant de désenclaver certains territoires : télé-travail, télé-éducation, télémédecine. Pour cela, le SCoT demande en premier lieu que l'ensemble du territoire soit desservi par un réseau de téléphonie mobile, par le haut débit et, autant que possible, par le très haut débit.

Dans le cadre d'ouverture de zones à l'urbanisation, le SCoT a pour objectif que les nouveaux logements, les équipements et les nouvelles entreprises bénéficient d'installations numériques performantes, en prenant en compte l'aménagement numérique existant et projeté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2018 Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le





ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS AUX BESOINS DE LA POPULATION

L'Agglo Pays d'Issoire parie sur son avenir en affichant sa volonté d'attirer des jeunes sur le territoire. Afin de répondre à cet objectif, un des éléments essentiels qui se dégage est le renforcement des noyaux de vie.

Il s'agit d'assurer le parcours résidentiel sur le territoire mais aussi de maintenir et développer la « vie » dans les villes et villages, à travers les activités économiques et les activités culturelles. Cet objectif vise à renforcer la mixité générationnelle sur le territoire qui est fragilisée par le vieillissement notable de la population.

#### Garantir les parcours résidentiels sur tous les territoires

L'Agglo Pays d'Issoire connaît un phénomène de périurbanisation notable au nord, sous l'influence de Clermont-Ferrand, et au centre, sous l'effet du pôle urbain d'Issoire, caractérisée par la réalisation de maisons individuelles en accession privée. Mais cette offre ne répond pas à l'ensemble des besoins de la population. Il est donc nécessaire de la diversifier tant dans ses formes (petits logements, logements intermédiaires...) que dans ses statuts (location privée, location sociale, accession...).

Afin de répondre aux enjeux du diagnostic, le SCoT a pour objectifs :

- De privilégier l'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises existantes, en promouvant la mixité urbaine et villageoise;
- De diversifier les parcs de logements dans tous les territoires du SCoT pour permettre plus de fluidité dans les parcours résidentiels, à l'échelle locale ;
- De favoriser la mixité de l'habitat, la mixité sociale et la mixité générationnelle, notamment aux abords de secteurs-clefs (les polarités les mieux équipées : cœur d'agglomération, pôles-relais, points d'appuis périurbains, centrevillages);
- D'encourager le renouvellement urbain, la réhabilitation des logements et la résorption de la vacance.

Compte tenu de l'offre existante, le SCoT préconise de développer l'offre de logements sociaux et de logements en accession maîtrisée à la propriété. Cette offre concernera l'ensemble des communes, y compris les communes non soumises à la loi SRU (en particulier dans les secteurs périurbains). Néanmoins, les dernières dispositions de l'Etat en matière de financement du logement social privilégient les zones « tendues ». Pour le territoire, dans une logique opérationnelle, le conventionnement des logements sera privilégié. L'objectif du SCoT est d'assurer une offre de logements localement diversifiée et dont les logements sociaux sont mixés à d'autres logements non conventionnés existants ou créés concomitamment. La diversité des logements proposés dans les opérations permet en outre d'équilibrer les opérations et de rendre ces opérations attractives pour les bailleurs sociaux.

L'objectif étant de favoriser les noyaux de vie, il s'agira de s'appuyer sur le parc existant à réhabiliter qui est situé dans les centres bourgs, en lien direct avec le Programme d'Intérêt Général visant à favoriser les réhabilitations en centre bourgs sur l'Agglo Pays d'Issoire.

Mais il s'agira aussi de diversifier l'offre en extension urbaine. A ce titre, afin de répondre aux objectifs d'une moindre consommation d'espace, des formes d'habitat plus denses seront mises en place. Le SCoT est l'occasion de privilégier une nouvelle approche des typologies de logement : réduction de la taille des parcelles, et offre de

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



petits logements y compris dans les zones rurales, en réponse à la demande des primo-décohabitants.

L'urbanisation devra ainsi être privilégiée au sein des tissus villageois et urbains déjà constitués : comblement de dents creuses, densification par division foncière, réinvestissement urbain et réhabilitation des centre-bourgs (friches, délaissés, mobilisation des logements vacants...) tout en permettant de répondre à la diversité des besoins des ménages.

## Prendre en considération les publics spécifiques dans la diversification

Comme la population de beaucoup de territoires ruraux, la population de l'Agglo Pays d'Issoire vieillit, en particulier dans les zones rurales.

Le SCoT a donc pour objectif d'envisager des solutions de logement adaptées à cette population vieillissante, du type maintien à domicile et dans le bassin de vie, en favorisant la solidarité intergénérationnelle.

L'objectif est d'intégrer les enjeux du vieillissement de la population dans les conceptions de nouveaux quartiers. Plutôt que de créer de nouvelles aides financières pour l'adaptation des logements, un travail d'animation, d'assistance et de communication doit être mené autour des dispositifs existants. L'offre d'établissements spécialisés devra en outre s'implanter à proximité immédiate des personnes en ayant le plus besoin.

D'autres populations comme les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes à mobilité réduite, les personnes mal logées, qui ont toutes des besoins spécifiques, doivent également être considérées pour déterminer l'offre en logement sur tous les territoires du SCoT.

En outre, le SCoT a pour objectif de permettre l'accueil des gens du voyage sur le territoire, en s'appuyant notamment sur le schéma d'accueil réalisé par le conseil départemental et l'État.

Ces objectifs sont d'autant plus importants que des expériences positives existent sur le territoire et peuvent être transposées : réhabilitations avec mixité sociale et générationnelle, création de petites unités de vie, adaptation de logements existants, terrains familiaux pour les gens du voyage...

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

# AXE 2: SE DEVELOPPER SUR UN SOCLE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER ET DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### PREAMBULE: RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX

Faire face aux obligations et aux enjeux environnementaux et énergétiques de demain implique de repenser l'aménagement de l'Agglo Pays d'Issoire en plaçant la préservation et la valorisation des ressources au cœur du projet de territoire. Le développement urbain et économique doit désormais s'adapter aux ressources naturelles (foncier, énergies, diversité paysagère, etc.) et non l'inverse. Le changement climatique impose d'outrepasser la simple prise de conscience, et de mettre en œuvre une véritable stratégie d'aménagement durable du territoire, de préservation de l'environnement et de production d'énergies alternatives et renouvelables.

Ainsi, le PADD répond aux principaux enjeux identifiés, à partir de l'état initial de l'environnement, pour les 20 années à venir. Pour ce faire, il a pour objectif :

- La limitation de la consommation foncière ;
- La prise en compte de la biodiversité et l'intégration de la notion de continuité écologique depuis l'échelle large (SCoT) jusqu'à l'échelle de l'opération ;
- La préservation des terres agricoles nécessaires à la dynamique des productions;
- L'adaptation au changement climatique (résilience) et son atténuation (développement des énergies renouvelables, réduction des dépenses énergétiques et des émissions de GES);
- La limitation des pressions (qualitatives comme quantitatives) sur la ressource en eau ;
- La valorisation des spécificités paysagères, architecturales et patrimoniales ;
- L'anticipation et l'atténuation des nuisances (pollution de l'air, bruit, déchets, nuisances lumineuses) dans la planification ;
- La limitation de l'exposition des biens et des personnes aux risques.

Tout l'enjeu de la planification territoriale réside dans l'équilibre entre préservation, valorisation et développement. Le SCOT propose ainsi de donner un cadre à l'aménagement urbain autour de principes clés permettant de définir les fondements de chaque projet communal ou intercommunal, à travers :

- La maîtrise de la consommation foncière (à relier avec la place de chaque commune au sein de l'armature et son scenario démographique associé);
- La confrontation des potentialités de développement avec les éléments cadres d'un développement dit durable (nature et localisation des projets, capacité d'accueil);
- La qualité urbaine et paysagère et sa prise en compte des enjeux de développement durable.



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### **MAITRISER LA CONSOMMATION FONCIERE**

#### Préambule : rappel des enjeux sur le territoire

La consommation foncière s'est accélérée sur le territoire sur les 20 dernières années. L'étalement urbain et le mitage se caractérisent généralement par :

- Un coût économique et social pour les individus : vulnérabilité des ménages modestes, captifs dans leurs choix de mobilités et potentiellement victimes de précarité énergétique ;
- Un coût pour la collectivité : hausse des dépenses dues à l'allongement des voiries et réseaux divers, difficultés de mise en place des transports publics ;
- Un impact agricole : morcellement des exploitations, augmentation des prix du foncier, retrait des meilleures terres agricoles –les villages étant historiquement installés près des terres les plus fertiles ;
- Un impact environnemental rarement réversible : suppression d'habitats et de continuités écologiques.

La prolongation de ces tendances ne serait pas viable pour le territoire, et le SCoT a donc pour **objectif de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles**.

## Objectifs et stratégie pour les différents usages de consommation foncière

Afin de rendre la maîtrise de la consommation foncière plus efficace et pertinente, celle-ci est décomposée, selon ses différents usages. Une stratégie différenciée est ensuite appliquée pour chaque usage :

- Pour l'habitat et les équipements, commerces et activités liés (dont zones d'activités de proximité et bâtiments agricoles), l'objectif du SCoT est de réduire la consommation foncière par nouveau logement, dans chaque catégorie de l'armature territoriale, en fonction des enjeux qui y sont relevés.
  - La limitation de la consommation foncière par nouveau logement passe par les objectifs suivants :
    - Accueillir plus de nouveaux logements là où la consommation foncière est moindre: pole urbain, pôle structurants, pôles locaux et villages ruraux;
    - Réduire l'extension de la tâche urbaine par nouveau logement dans chaque catégorie de communes;
    - Plafonner la densité moyenne des opérations (tailles de parcelles);
    - Encourager le renouvellement urbain ;
    - Favoriser l'optimisation des dents creuses ;
    - Encourager et encadrer la densification pavillonnaire;
    - Une exception: permettre la dédensification de certains centres bourgs pour les rendre plus attractifs pour la population, que ce soit pour des raisons de qualité de l'habitat, ou de qualité paysagère.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

Pour les zones d'activités économiques : l'objectif du SCoT est de rationaliser et d'optimiser l'utilisation de ce foncier économique et d'offrir une plus grande lisibilité aux acteurs politiques, économiques et agricoles sur le territoire sur les projets de zones d'activités.

- La stratégie est la suivante : une enveloppe foncière de référence est calculée sur la base des besoins en foncier estimés. L'optimisation des surfaces foncières existantes et en projet sera assurée par des critères qualitatifs, en guidant les priorités d'extension ou de création de zones d'activités.
- Pour la consommation foncière relative à la production d'énergie renouvelable, le SCoT fixe uniquement des critères qualitatifs, notamment environnementaux et paysagers.

La maîtrise de l'étalement urbain dans les politiques d'aménagement à venir ne doit pas limiter le développement des territoires mais bien préserver les continuités naturelles et agricoles, tout en permettant l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités économiques.

Le développement de nouvelles formes urbaines pourra notamment contribuer à limiter l'étalement urbain. Le SCoT préconise l'usage de formes urbaines, plus denses, pour dépasser le modèle de la maison individuelle sur une grande parcelle. D'autres modèles « frugaux » existent déjà notamment pour les formes trop peu communes de petit habitat groupé. Les centres bourgs historiques présentent aussi un modèle de densité et de mixité fonctionnelle et sociale intéressant.

Pour optimiser les tissus urbains constitués, les projets d'aménagement à venir doivent largement encourager la réhabilitation. En matière d'habitat, des logements anciens sont identifiés comme vacants dans divers centres-bourgs. L'architecture de ces habitations contribue à l'identité locale. En les réhabilitant, les collectivités répondent à un double objectif : accueillir de nouveaux habitants tout en valorisant les spécificités architecturales locales.

En cas d'extension de l'urbanisation, les projets doivent cibler en priorité les terres agricoles à faible potentiel.

Concernant l'offre foncière économique, il s'agira de prioriser les interventions visant à développer de la disponibilité foncière (cf. axe 4 : Développer une attractivité équitable, maitrisée et équilibrée).

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### S'appuyer sur une méthode adaptée au territoire

La méthode utilisée, dite de « **dilatation et d'érosion** » est une méthode proposée par le CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) et s'appuyant sur la base SIG « BDTOPO » de l'IGN.

Elle consiste en la création d'une « tâche urbaine », pour l'année la plus récente disponible à la date de l'analyse (2014), en créant un **tampon de 50m** autour des couches de bâtiments jugés pertinents pour l'analyse de la consommation foncière (c'est la « dilatation »), puis en **écrêtant ce tampon de 25m** (« l'érosion »). Dans les faits, la tâche urbaine générée correspond globalement à la consommation réelle d'espace.

Plus que le chiffre brut de consommation foncière, il conviendra de mettre en perspective la consommation foncière avec la croissance démographique et le besoin en nouveaux logements ainsi généré. Egalement, il sera indispensable de s'intéresser aux modalités de cette consommation (qualité agricole des terres consommées, intérêt environnemental, localisation par rapport aux pôles de déplacements existants...), en croisant les approches quantitative et qualitative.

L'intérêt de cette méthode de « dilatation et d'érosion » est qu'elle met en évidence la consommation foncière hors de la tache urbaine existante, et donc qu'elle encourage la densification des quartiers existants, le ralentissement du mitage, le comblement des dents creuses ou l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine, objectifs recherchés par le SCoT.



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

## CONFRONTER LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT AVEC LES ELEMENTS CADRES D'UN DEVELOPPEMENT DIT DURABLE

Les richesses environnementales et patrimoniales de l'Agglo Pays d'Issoire contribuent à l'identité du territoire. Le renforcement de l'attractivité de l'API passe par la valorisation de ces ressources et de ses identités, en tant qu'éléments majeurs du cadre de vie mais aussi en tant que supports au développement d'activités économiques.

Aujourd'hui, le tourisme apparaît comme insuffisamment valorisé, alors que le territoire bénéficie des flux et de l'effet vitrine de l'A75.

L'agriculture permet de maintenir un tissu économique local, des emplois, d'offrir des productions pour les habitants et de structurer les paysages.

Enfin, les énergies renouvelables représentent un nouveau secteur économique pour les territoires, permettant d'inscrire la communauté d'agglomération dans une démarche durable en utilisant les ressources disponibles.

❖ Préserver les espaces agricoles et favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole

#### Concernant la préservation du foncier agricole, le SCoT a pour objectifs :

- De limiter la consommation de foncier agricole et de prendre en compte sa qualité dans les choix d'aménagement,
- De préserver les terres agricoles faisant l'objet d'un classement d'appellation d'origine contrôlée (AOC),
- D'offrir de la lisibilité aux agriculteurs sur le devenir des terres agricoles,
- D'encourager la diversification des activités agricoles (filières courtes, agrotourisme notamment),
- De préserver la diversité des cultures sur le territoire, et notamment l'élevage,
- De limiter les conflits d'usages concernant les activités agricoles en ménageant des espaces de transition entre les bâtiments agricoles existants ou projetés et les habitations existantes ou projetées,
- Garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes par des choix d'aménagement limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles.

Afin de renforcer le niveau de connaissances, le SCOT souhaite généraliser et encadrer la réalisation de diagnostics agricoles dans les documents d'urbanisme locaux, qui auront comme base l'atlas cartographique du SCoT et des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial. Le SCoT définira également les critères à prendre en compte par les documents d'urbanisme locaux pour la préservation des terres agricoles et qui devront donc faire l'objet de diagnostics.

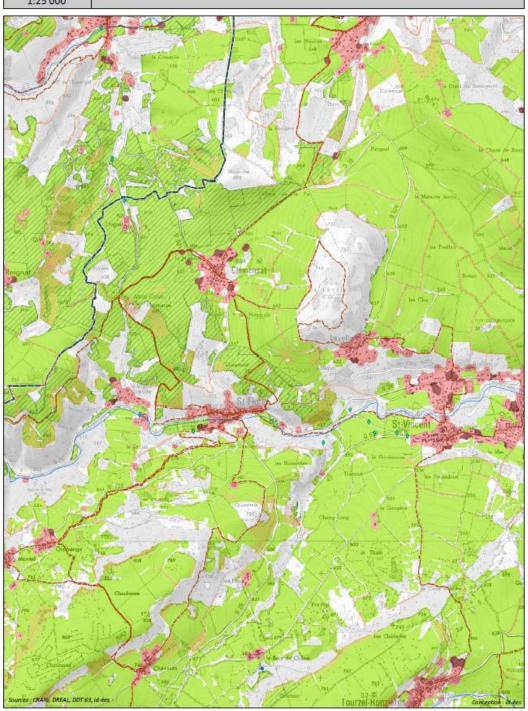
Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

B4 Planche 9/46

Délimitation des espaces agricoles, évolution de la tâche urbaine et localisation des principaux enjeux



Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

## Le SCOT souhaite également accompagner l'économie agricole dans son développement et sa diversification. Pour ce faire, il a pour objectifs :

- De permettre aux porteurs de projets de s'installer et/ou de reprendre des exploitations, et aux exploitations existantes de se développer,
- D'anticiper et de faciliter l'émergence de projets structurants d'échelle SCoT, à travers leur identification dans le SCoT,
- De s'appuyer sur le travail mené par la DDT et la Chambre d'Agriculture et aboutissant à une charte commune « Construire en zone agricole dans le Puyde-Dôme »,
- De limiter le mitage de l'espace agricole, notamment en encadrant les possibilités d'implantations de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL),
- De préserver les bâtiments agricoles patrimoniaux, en encadrant le changement de destination du bâti en secteur agricole,
- De veiller à la possibilité de construire, en zone agricole ou pas, les bâtiments qui ont un lien direct avec le stockage/le tri/la transformation de produits agricoles et de garantir leur fonctionnalité dans la filière agricole.

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

510

#### Valoriser la forêt et anticiper les dynamiques de son évolution



Le SCoT souhaite porter deux objectifs complémentaires, à savoir enrayer la fermeture des paysages due à la déprise agricole, et d'autre part, préserver et gérer les espaces forestiers supports de nombreux usages. Pour ce faire, il propose :

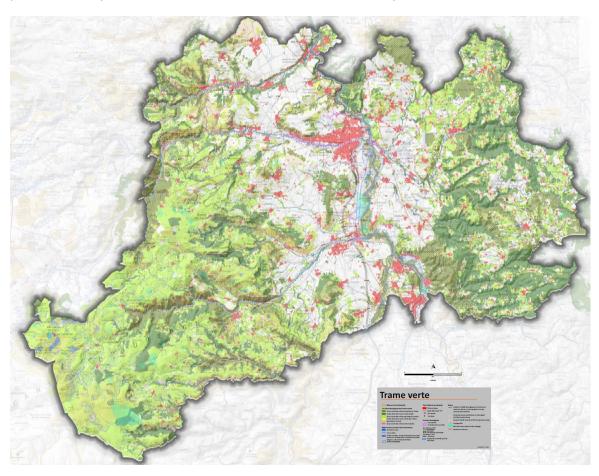
- D'encourager la mise en place de réglementation des boisements, permettant notamment de lutter contre la fermeture du paysage.
- D'encourager une gestion et une exploitation de la forêt qui prennent en compte les objectifs de protection physique (érosion, éboulements...), de protection des paysages, de protection de la biodiversité; de protection de l'eau (zones humides, captages en eau potables, cours d'eau), d'accueil du public.
- De favoriser les stratégies de développement territorial (amélioration des dessertes, amélioration/renouvellement des peuplements, morcellement parcellaire...) permettant de mobiliser la ressource en lien avec les objectifs du PAT (Plan d'approvisionnement territorial en bois-énergie) et des autres filières comme le bois d'œuvre.
- D'anticiper les équipements d'échelle SCoT, nécessaires à la mise en œuvre de ces stratégies (plates-forme de stockage pour le PAT,...), et pour lesquels il est important de favoriser l'émergence tout en l'encadrant (localisation, intégration paysagère, critères qualitatifs).
- De participer à la lutte contre l'enrésinement des berges des cours d'eau (particulièrement impactante pour la qualité de l'eau et la biodiversité) en recommandant aux Communes et aux plans de boisements de porter un éloignement de la berge de 10 ou 15m pour les résineux, afin de laisser la place à une ripisylve feuillue de se développer.



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### Valoriser et préserver la biodiversité et les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire

Un atlas cartographique a été établi à l'échelle 1/25 000ème dans l'état initial de l'environnement. Il permet d'identifier les éléments qui composent la trame verte et bleue du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles et perturbations), et de retranscrire un certain nombre d'enjeux localisés.







ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

1/ Sur la base de cet atlas cartographique, le SCoT propose de prendre en compte (et de traduire dans les documents d'urbanisme locaux) les objectifs définis à son échelle dans le but de préserver ou améliorer les continuités écologiques. Il s'agit dès lors de :





Vallée des Saints près de Boude

Flore dans le Cézallier

- Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. Ils sont composés des ZNIEFF de type 1, réserves naturelles nationales, sites Natura 2000 de la Directive Habitats, sites gérés par le conservatoire des Espaces Naturels, Espaces naturels sensibles du Conseil départemental, secteurs naturels des sites inscrits\*, espaces boisés classés ; milieux subalpins du Cézallier, habitats naturels à caractère thermophile\*\*, cours d'eau, lacs, étangs et zones humides.
  - \*Uniquement le site inscrit des grottes de Perrier a été retenu (car également ZNIEFF de type 1).
  - \*\*inventoriés par ailleurs par les ZNIEFF de type 1 et/ou recensés et gérés via les DOCOB des sites Natura 2000 de la directive Habitats Comté d'Auvergne et Puy St Romain, et vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes.
- Préserver/améliorer les continuités écologiques à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames et des zones inondables. Les milieux agricoles et ouverts, les milieux forestiers et boisés, les milieux subalpins, les milieux thermophiles, les milieux aquatiques et humides, le bocage et les ripisylves, sont autant de supports à la continuité écologique et peuvent être utilisés comme des corridors par de nombreuses espèces. Ils sont par ailleurs à la base de nombreux services et usages d'intérêt général (production agricole et sylvicole, entretien du paysage, cycle de l'eau, gestion des risques, érosion, cueillettes, tourisme,...).
- Ne pas altérer les fonctionnalités des corridors écologiques linéaires recensés, en les améliorant et en les remettant en bon état le cas échéant. Il s'agit principalement d'ouvrages permettant le passage de la faune à travers l'axe de l'A75 (formant par ailleurs un obstacle majeur nord-sud), mais également des corridors du SRCE qui ont été précisés par le SCoT, ou encore de l'espace de mobilité optimal de l'Allier.
- De s'emparer des enjeux localisés par le SCoT et les traduire à l'échelle des documents d'urbanisme locaux par des utilisations permises et destinations des sols à adapter à ces enjeux (linéaire d'intérêt écologique prioritaire pour mettre en place un plan de gestion ou des mesures de protection et zones de nature quotidienne à mieux gérer du PNR Livradois Forez, zones d'intérêt local de la ZPS du pays des Couzes, captages AEP et périmètres de protection des captages, sentiers et chemins).

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

**2- Le SCoT souhaite affirmer les grands corridors écologiques** permettant de renforcer les liaisons est-ouest et nord-sud au sein de la plaine agricole de l'Allier, dominée par les grandes cultures et sur laquelle la continuité écologique est la plus altérée (présence de l'A75 et des principales implantations urbaines également).

Il s'agit précisément des grands corridors suivants :

En rive gauche de l'Allier et de l'Alagnon (du nord au sud) :

- La Couze-Chambon;
- Le ruisseau de Boissac et ses coteaux depuis Pardines jusqu'à l'Allier ;
- Les coteaux et crêtes situés ente Perrier et l'échangeur de la Ribeyre (lieuxdits "côte Chapelot", "Cagoussat", "Domaines des Pics", jusqu'à "Saint-Mandé" et "Le Bas");
- La Couze Pavin ;
- Le Lembronnet ;
- La Couze d'Ardes et son affluent le ruisseau du Couzilloux ;
- Les ruisseaux des Gazelles et de Vazeilles depuis le sommet de Montcelet et la chaux longue, jusqu'à l'Alagnon via Charbonnier les Mines.

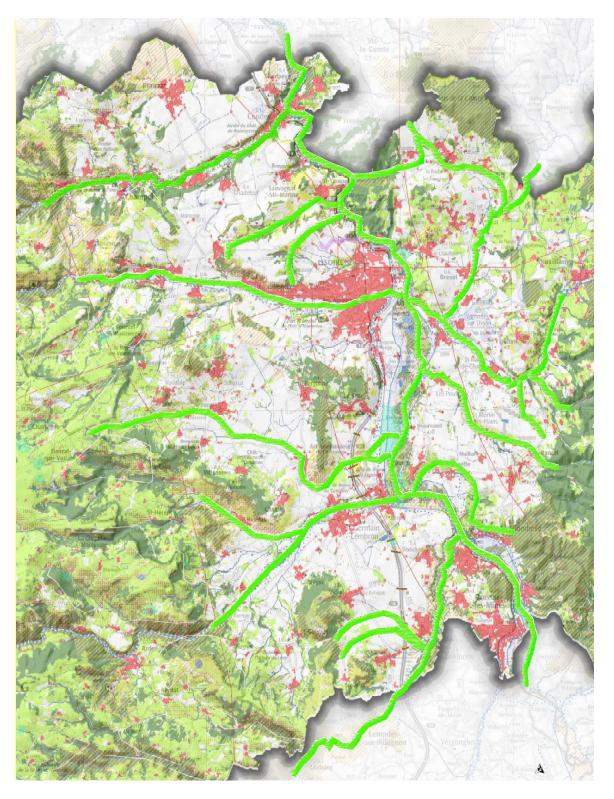
#### En rive droite de l'Allier (du nord au sud) :

- Le ruisseau de Crinzon ou de la Laye ;
- Les ruisseaux de l'Ailloux et de la Martre ;
- L'eau Mère et son chevelu de ruisseaux associé;
- Le ruisseau des Parcelles ;
- Le corridor naturel en rive droite de l'Allier, sur les coteaux entre Nonette et Orsonnette, et jusqu'aux collines de la Garde et de la Jonquière au dessus d'Auzat la Combelle

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE



La volonté du SCoT est de préserver, et améliorer le cas échéant, ces corridors identifiés, notamment dans les traversées urbaines. Au niveau de la traversée de l'A75, ces grands corridors pourront s'appuyer sur les multiples passages existants ou potentiels pour la faune et sur les précisions apportées par le SCoT dans la traduction des corridors du SRCE.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### Ainsi, le SCoT compte:

- Appuyer et relayer l'action des contrats de rivière permettant d'améliorer les continuités écologiques le long des cours d'eau (préservation et restauration des berges des cours d'eau et de leur végétation rivulaire, préservation des bandes enherbées des parcelles agricoles, renaturation de cours d'eau...);
- Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité en milieu urbain, notamment à travers la meilleure valorisation des cours d'eau qui les traversent;
- Préserver et améliorer la végétation rivulaire constituée d'essences locales pour freiner la prolifération des invasives (Renouée du Japon, Ambroisie, Balsamine de l'Himalaya,...): prescrire aux collectivités de planter des espèces locales, apporter une recommandation de vigilance lors de transferts de terre provenant de secteurs « infectés ».

## 3- Enfin, le SCoT prévoit d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité à travers plusieurs de ses dispositions, et particulièrement :

En limitant les sources de fragmentation des milieux (urbanisation diffuse ou linéaire, destruction de chemins et sentiers, restructurations parcellaires) notamment en veillant à une urbanisation regroupée et peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.

En encadrant le développement des aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, fermes éoliennes et photovoltaïques, zones d'activités).

En limitant les sources de pollutions de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, préservation des capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales).

En affirmant le « concept » de trame verte et bleue en ville et en anticipant les transitions "ville"/espaces agricoles.

## Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances et limiter leurs effets

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier un certain nombre de risques (naturels comme technologiques), mais également de repérer l'ensemble des nuisances existantes à ce jour sur le territoire du SCoT. La plupart des risques et des nuisances recensés sur le territoire font aujourd'hui l'objet de servitudes opposables aux documents d'urbanisme. D'autres font l'objet d'un encadrement règlementaire porté des schémas avec lesquels le SCoT doit être compatible (schéma départemental ou régional des carrières, Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ...).

Dans une logique de document intégrateur, le SCoT prévoit donc de retranscrire l'ensemble de ces objectifs à son échelle, et ainsi :

- Respecter les servitudes et réciprocités d'usage associées aux risques et nuisances répertoriées (PPR, zones d'aléa, TMD, ICPE, SEVESO, zones d'exposition au bruit...).
- Proposer des mesures réductrices pour les documents d'urbanisme locaux : atténuation du bruit, rôle de la végétation dans la qualité de l'air et le cycle de l'eau, actions en faveur de la diminution du trafic automobile et promotion d'un urbanisme des courtes distances...

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

 Encadrer la réhabilitation des sites industriels/miniers et des carrières lorsque l'activité est terminée, en prenant en compte les restrictions d'usage et la règlementation des PPR.

 Anticiper la nécessité d'équipements en matière de gestion des déchets (déchetteries, quais de transfert, plateformes...) dans le cadre du développement du territoire.

#### Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau et poursuivre l'amélioration dans la gestion du petit cycle de l'eau

Le territoire est particulièrement riche sur le plan de la ressource en eau. Situé en partie en tête de bassin versant (dans le Cézallier comme dans le Livradois), traversé par des cours d'eau majeurs (l'Alagnon et l'Allier), parsemé de nombreuses zones humides, tourbières, lacs et mares, l'Agglo Pays d'Issoire porte une responsabilité importante dans la préservation de cette ressource précieuse, particulièrement dans une perspective de changement climatique, et dans une logique de solidarité amontaval.

La question de l'eau étant un fondamental nécessaire à toute forme de développement pérenne, le SCoT doit se saisir à son échelle des enjeux qui lui sont liés. Ces derniers sont particulièrement bien mis en exergue à travers les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Loire Bretagne, et les objectifs des SAGE Allier Aval et Alagnon.

Ainsi, le SCoT souhaite porter plusieurs priorités dans ce domaine, avec le double objectif d'améliorer la ressource sur le plan qualitatif, et de raisonner son usage sur le plan quantitatif :

#### 1- Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau

Le SCoT souhaite que les zones humides soient préservées. En effet, elles ont des rôles multiples qui dépassent le registre de la biodiversité puisqu'elles jouent le rôle de filtre et de régulateur de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, et peuvent à ce titre jouer un rôle prépondérant en période de crue comme lors d'un étiage sévère. Dès lors, il sera primordial de les inventorier et de les protéger dans les documents d'urbanisme locaux.

Par ailleurs, en compatibilité avec les attentes du SDAGE Loire Bretagne et des SAGE (Allier Aval, Alagnon en cours d'élaboration), le SCoT entend préserver les zones inondables non urbanisées et les champs d'expansion de crues, à travers des usages/utilisations permises et à adapter en fonction de la localisation (espace de mobilité optimal/maximal de l'Allier, zones d'aléa fort, moyen ou faible des PPRi et cartes d'aléa). De manière complémentaire, les champs d'expansion devront être préservés des activités polluantes.

Enfin, sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire, d'autres espaces et éléments du paysage jouent des rôles particuliers dans le cycle de l'eau et participent à limiter les inondations et leurs effets, l'érosion des sols, et la pollution de l'eau. Il s'agit des champs d'expansion de crues, des zones agricoles et naturelles inondables, du tissu bocager, des ripisylves, des bandes enherbées... En lien direct avec les objectifs portés pour la trame verte et bleue, le SCoT souhaite renforcer la préservation, voire la protection de ces secteurs.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



5100

2- Poursuivre l'amélioration dans la gestion du petit cycle de l'eau

Le SCoT étant un document d'urbanisme et de planification dont le rôle est de transmettre localement, en compatibilité avec le SDAGE et les SAGE, des ambitions portées à l'échelle nationale ou de bassins versants, il se doit de porter une ambition claire pour la planification urbaine sur la question du petit cycle de l'eau. Il souhaite ainsi que les documents d'urbanisme locaux :

- adaptent globalement l'urbanisation (les projections démographiques) aux capacités des équipements et à leur mise à niveau (AEP, assainissement).
- adoptent une réflexion particulièrement poussée dans les secteurs où il existe des manques d'eau chroniques (limiter l'urbanisation, adopter des systèmes d'assainissement appropriés, récupérer les eaux pluviales et usées...).
- préservent la qualité de l'eau notamment à travers le respect des servitudes associées aux périmètres de captages en eau potable.
- sécurisent leur approvisionnement en eau potable (rendements, réseaux, interconnections). en promouvant l'élaboration de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable.
- consacrent exclusivement l'alimentation en eau potable à des besoins d'eau potable et orientent peu à peu l'usage des eaux brutes vers des besoins autres (irrigation, arrosage, abreuvement du bétail, nettoyage des espaces publics), principalement dans les têtes de bassin versant et sur les secteurs stratégiques pour l'alimentation future en eau potable identifiés dans le SDAGE Loire Bretagne (chaîne des Volcans). Dans cette perspective, il pourrait notamment être proposé dans les documents d'urbanisme locaux, (sous réserve de l'accord avec l'Agence régionale de santé et le règlement sanitaire départemental, qui encadrent cette question), de ne pas imposer le raccordement de tous les bâtiments agricoles à l'eau potable. L'objectif étant que bâtiments de stockage, qui n'ont pas besoin d'une alimentation potable, ne soient pas contraints par cette obligation et que les besoins en eau de certains élevages qui peuvent s'en passer puissent être assumés en totalité ou en partie par des ressources en eau brute ou de récupération et n'impactent pas le réseau d'eau potable et ses capacités.
- améliorent de manière continue les rejets de leurs stations de traitement des eaux usées (traitements tertiaires, quaternaires...) et valorisent quand c'est possible les eaux usées (réutilisation).
- développent une approche intégrée des eaux pluviales dans toutes les opérations d'urbanisme (en extension, en réinvestissement urbain, en densification) et maîtrisent les eaux pluviales comme condition préalable au développement de l'urbanisation (en limitant l'imperméabilisation, dans le respect des dispositions demandées par les lois sur les personnes à mobilité réduite).



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

#### INTEGRER LA NOTION DE QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Agglo Pays d'Issoire comprend de nombreux sites d'exception (villages, forts, édifices...) qui apparaissent comme autant d'atouts et participent de son attractivité. Ces atouts sont reconnus à travers différents labels. Deux communes sont ainsi reconnues « Plus beaux Villages de France » (Montpeyroux et Usson), d'autres sont inscrites comme « petites cités de caractère » (Nonette, Tourzelles, Champeix). Le territoire est riche de 39 forts villageois. Enfin, l'ensemble de l'Agglo Pays d'Issoire est reconnu « Pays d'Art et d'Histoire ».

La diversité paysagère (les Couzes et le Dauphiné d'Auvergne, les Coteaux et les rives d'Allier, le Livradois et le Val d'Allier, Le Lembron, Le Cézallier...), les savoirs faire locaux (artisans d'art, producteurs, produits artisanaux...), les musées et les châteaux, les sites remarquables... sont autant d'atouts indéniables vecteurs d'attractivité et forgeant un cadre de vie de qualité.

Afin de continuer à placer au cœur de son offre touristique toutes les richesses de ce territoire (aussi diverses qu'elles peuvent être : richesses patrimoniales, bâties, naturelles, paysagères mais aussi les savoir-faire, les productions locales...) L'API se doit d'intégrer à la planification urbaine des notions essentielles liées à la qualité urbaine et paysagère, et à la réelle prise en compte des questions de développement durable dans l'aménagement.

#### Valoriser les spécificités paysagères et patrimoniales vectrices d'attractivité

1- Prendre en compte, lors de l'élaboration/la révision des documents d'urbanisme locaux, les éléments de connaissance et de cadrage déjà existants, notamment afin de veiller à l'intégration paysagère des constructions.

Le SCoT propose ainsi aux collectivités locales, tout en différenciant leur degré d'applicabilité en rapport à la notion de compatibilité (dispositions pertinentes de la charte des PNR, schéma paysager des PNR) et celle de prise en compte (chartes architecturales et paysagères...) :

- de retranscrire les dispositions pertinentes des chartes des PNR et du schéma paysager du PNR Livradois Forez ;
- de prendre appui sur les éléments de cadrage proposés dans la charte « construire en zone agricole », sur les chartes architecturales et paysagères existantes (Ardes Co, Val d'Allier);
- de donner un cadre de prise en compte des forts villageois dans le SCoT. 39 forts villageois ont été recensés. Ils représentent des enjeux non négligeables de préservation du patrimoine, de réhabilitation et de réinvestissement urbain, à croiser avec les objectifs de reconquête des centre-bourgs.
- de prendre en compte la particularité des villages classés parmi les « plus beaux villages de France », mais aussi des « petites cités de caractère », qui pourraient être menacées de perdre leur label s'ils étendent leur enveloppe villageoise.
- d'intégrer lors de leurs réflexions d'extension urbaine, la notion paysagère de « position des bourgs », identifiée dans les schémas paysagers des PNR, et qui révèle des spécificités.

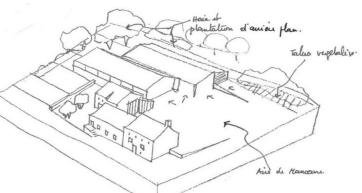
Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

510





#### 2- Anticiper les projets touristiques d'échelle SCoT

- Inscrire au SCoT le projet de schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes d'Auvergne, porté par la communauté d'agglomération, et inscrit dans un schéma national prévoyant notamment une connexion avec le projet du Grand Clermont.
- Inscrire les projets touristiques d'échelle SCoT afin de faciliter leur émergence à l'échelle locale. Toutefois, dans un souci de compatibilité entre SCoT et documents d'urbanisme locaux, leur réalisation devra prendre en considération les exigences qui seront celles du SCoT révisé (agriculture, trame verte et bleue, ressource en eau...).
- Encadrer les projets d'UTN au même titre que les autres projets pouvant émerger sur le territoire du SCoT, à savoir en donnant le cadre général, et en apportant certaines caractéristiques qualitatives aux projets éventuels (type de projet, emprise au sol, localisation souhaitée,...).

## 3- Sauvegarder, restaurer et mettre en valeur le capital naturel et rural et le patrimoine.

Le SCoT met en avant la nécessaire préservation (qui passe par leur gestion et leur entretien) des nombreux sites et itinéraires du territoire (supports d'accès à la nature pour les usagers, éléments du patrimoine et du paysager, et vecteurs de de continuités écologiques) et souhaite inscrire la protection des chemins et sentiers ruraux, parfois menaces de fermeture ou de disparition, comme une ambition que devront porter les documents d'urbanisme locaux, en particulier dans leur retranscription zonale.

Egalement, le SCoT souhaite que le patrimoine local et ses éléments caractéristiques (patrimoine minier, tonnes de vigne, maisons vigneronnes, terrasses agricoles...) soient mis en avant et éventuellement classes dans les documents d'urbanisme locaux. Il est proposé pour cela de s'appuyer sur les inventaires existants à l'échelle des PNR et de la communauté d'agglomération.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



510





#### 4- Eviter la banalisation et les aménagements potentiellement impactants.

Pour ce faire, le SCoT porte plusieurs ambitions. A commencer par le respect et l'inspiration des formes bâties traditionnelles dans les futurs aménagements (morphologies, couleurs, volumes, matériaux). Par exemple, s'inspirer de l'architecture liée à l'activité minière passée, encourager l'usage du bois et de la pierre volcanique, construire en pisé... encourager de manière générale, l'usage de matériaux locaux ou issus de filières locales, sont des objectifs à encourager fortement dans les documents d'urbanisme locaux.

En écho à cette première ambition, la réhabilitation du bâti vacant (en centre-bourg) sera particulièrement encouragée, tout comme la lutte contre les modèles architecturaux standardisés dans les secteurs d'aménagement.

Le traitement des entrées de ville devra être poursuivi, et la mise en place le cas échéant de règlements locaux de publicité devra être favorisée.

Le développement des énergies renouvelables dans le paysage et sur le patrimoine bâti sera encadré par le SCoT, en particulier l'éolien et le photovoltaïque industriel.





#### Organiser des transitions "ville"/espaces agri-naturels

La qualité paysagère d'un territoire s'exprime également à travers la façon dont les limites à l'urbanisation sont définies. La mise en œuvre de limites franches, à l'inverse de modèles parfois constatés de limites poreuses (mitage progressif en limite d'urbanisation, favorisant une avancée déstructurée du front bâti) est particulièrement attendue.

Pour inscrire cet objectif de qualité paysagère sur les franges urbaines, le SCoT prévoit d'affirmer la nécessaire articulation paysagère et fonctionnelle entre espaces urbanisés, agricoles et naturels en proposant aux documents d'urbanisme locaux

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

510

d'organiser des transitions "ville"/espaces agricoles via des appuis paysagers et/ou paysagés : alignement arboré, butte, cours d'eau...; équipements appropriés affirmant des rôles de transition sur les franges (voies douces, bassins de compensation paysagés, noues végétalisées...).





#### Intégrer la trame verte et bleue en ville et anticiper le changement climatique

Le changement climatique est en cours, et l'Agglo Pays d'Issoire ne fait pas exception, en y étant déjà confrontée. Le territoire de l'API est déjà reconnu en Auvergne pour son climat particulièrement sec et chaud en été. Les épisodes caniculaires ne font pas exception, et devraient s'accentuer à l'avenir. Dans ce contexte, prendre en compte le changement climatique par des objectifs d'atténuation et d'adaptation (adapter la mutation et la conception de la ville au risque canicule) et affirmer davantage le « concept » de trame verte et bleue en ville s'avère être une ambition de taille que le SCoT propose de relever en demandant aux documents d'urbanisme locaux de :

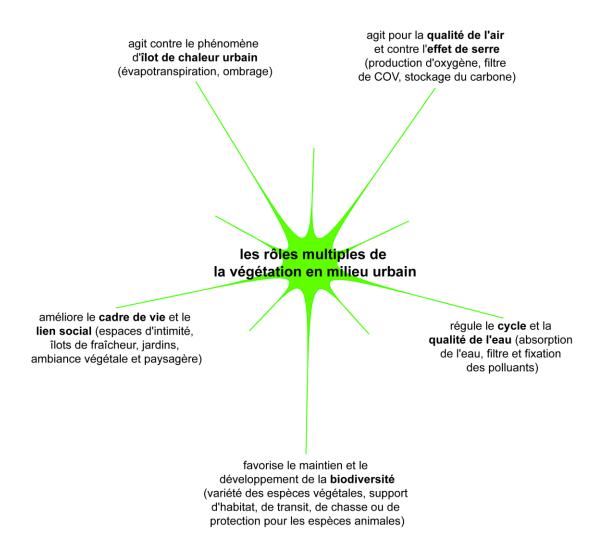
- Préserver voire renforcer la présence de la nature en ville (plantations d'arbres, végétalisation, ripisylves, cours d'eau, parcs, mobilier urbain ...), mais également de maintenir et valoriser les éléments végétaux dans les secteurs à urbaniser.
- Limiter quand c'est possible l'usage des revêtements participant à accentuer l'îlot de chaleur urbain (bitume, béton, ...) et favoriser ceux qui limitent l'imperméabilisation (dans le respect des dispositions des lois sur les personnes à mobilité réduite) des sols et favorisent ainsi un fonctionnement plus naturel dans le cycle de l'eau (pelouses, dalles alvéolaires, ...).
- Recommander une gestion de la végétation en ville plus appropriée au contexte local, au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau (définir des listes d'essences locales dans les documents d'urbanisme, faire le choix d'une gestion différenciée des espaces publics, le tout en lien avec mise en application de la Loi Labbé à partir de 2017).

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

510



#### Mieux encadrer les aménagements à vocation économique

Le SCoT propose d'affirmer des objectifs d'optimisation, de réinvestissement et de durabilité dans les aménagements à vocation économique. Il sera ainsi proposé aux documents d'urbanisme locaux et aux collectivités de favoriser dans ces opérations :

- L'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes ;
- Le réinvestissement urbain, notamment des friches industrielles et minières ;
- La notion de durabilité et de mutabilité du bâti (à anticiper dès la conception);
- L'optimisation des surfaces dédiées au stationnement (non imperméabilisation, couverture par photovoltaïque, ou au sous-sol des bâtiments) ?
- Des performances énergétiques et environnementales renforcées ainsi qu'une intégration paysagère soignée : qualité énergétique des bâtis, intégration des EnR (photovoltaïque, ECS...), traitement des franges, des espaces publics, gestion intégrée du cycle de l'eau.
- La desserte de ces équipements par les TC et accessibilité aux piétons et cyclistes.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

La Région Auvergne est aujourd'hui déficitaire sur le plan énergétique. Il est donc primordial que de nouvelles sources d'énergies renouvelables soient développées afin de palier ce déficit tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

L'état initial de l'environnement a rappelé que l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'une diversité de ressources permettant d'envisager le développement des différents types d'énergies renouvelables. Ce potentiel concerne notamment l'éolien, le solaire et le bois-énergie.

Cependant, il est important de veiller à ce que le développement des énergies renouvelables soit cohérent à la fois avec les potentialités et les besoins du territoire, afin d'optimiser les productions d'énergies et veiller à ce que les installations de productions (éoliennes, panneaux photovoltaïques, etc.) ne remettent pas en cause les écosystèmes locales et a fortiori les qualités paysagères de l'Agglo Pays d'Issoire. A travers des schémas dédiés aux énergies renouvelables existants, les acteurs locaux offrent des réponses en matière d'installation et d'insertion dans les paysages, qu'il convient de valoriser et d'étendre aux autres sources de productions envisageables.

Les énergies renouvelables peuvent également constituer un nouveau secteur économique à l'échelle locale. A titre d'exemple, la filière bois-énergie peut être envisagée avec un approvisionnement et une valorisation locaux.

Le SCoT a donc pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables, en donnant les priorités d'implantation de ces énergies, en fonction du mode de production :

- Concernant l'énergie **photovoltaïque**, le SCoT s'appuiera sur la « doctrine photovoltaïque » élaborée par l'État en Auvergne, qui cadre la mise en place de ces installations, ainsi que sur les conditions d'implantation fixées dans les deux PnR. Il souhaite ainsi encourager le développement des centrales photovoltaïques sur des surfaces déjà artificialisées (et le limiter sur toutes les autres surfaces). En secteur agricole, il veillera à ce que le développement de panneaux photovoltaïques sur toiture ne soit pas la seule justification de constructions agricoles (en accord avec la charte « construire en zone agricole » réalisée par la DDT et la chambre d'agriculture). De même, il veillera à l'intégration architecturale et paysagère des panneaux en toiture en s'appuyant notamment sur les chartes architecturales et paysagères existantes (Ardes Co., Val d'Allier), et sur les schémas paysagers des PNR.
- Concernant l'éolien, le SCoT s'appuiera également sur les conditions d'implantation fixées dans les deux PNR, et sur le respect des recommandations du Schéma Régional Eolien, annexe du SRCAE.
- Concernant les autres énergies renouvelables. Le SCoT encouragera le développement de réseaux de chaleur et des chaufferies collectives faisant appel à la biomasse dans les secteurs de développement ou de réinvestissement urbain. De la même manière, il encouragera l'installation d'équipements en eau chaude sanitaire solaire dans le logement collectif (bailleurs sociaux, copropriétés) et le tertiaire, ce secteur pouvant avoir des besoins d'eau chaude sanitaire importants (maisons de retraites, ...).

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

enieux

510

La structuration de la filière bois (et donc du bois-énergie) sera favorisée (renvoi à l'objectif précédent : « valoriser la forêt et anticiper les dynamiques de son évolution »).

A travers la diversification des exploitations agricoles, le SCoT compte également favoriser le développement de projets qui valorisent les effluents d'élevage (fumier). Il est aussi particulièrement favorable à la valorisation des autres résidus organiques (boues de station d'épuration, résidus de papeterie, fraction fermentescible des ordures ménagères, déchets agro-alimentaires, fruits et légumes invendus, ...) : Il reconnait à ce titre le projet de méthaniseur et du réseau de chaleur associé (biogaz/bois) encore à l'étude, et porté conjointement par Issoire communauté et la C.C. du Lembronnais. D'autres projets collectifs de méthaniseur (a priori 2 ou 3 projets) sont également à l'étude sur le territoire devraient être également reconnus à l'échelle du SCoT.

 Concilier objectifs énergétiques et patrimoniaux/paysagers

Valoriser le patrimoine existant et les centres-bourgs tout en intégrant les nouveaux enjeux énergétiques et de limitation de l'étalement urbain, tel est l'enjeu que le SCoT prévoit de relever. Il ambitionne dès lors de concilier autant que possible les enjeux patrimoniaux (forts villageois, monuments historiques, AVAP...) avec les ambitions énergétiques (énergies renouvelables, isolation du bâti), mais également avec les objectifs règlementaires de « densification ». Pour ce faire, il sera nécessaire de veiller à l'intégration architecturale et paysagère des panneaux en toiture en s'appuyant sur les chartes architecturales et paysagères existantes (Ardes Co, Val d'Allier), et sur les schémas paysagers des PNR.

Egalement, pour répondre aux objectifs de réinvestissement urbain et de reconquête des centres bourgs (loi ALUR...) tout en rendant concrète l'attractivité des villages et cœurs de bourgs grâce à des actions novatrices, le SCoT pourra aller jusqu'à encourager le curetage d'ilots, la destruction d'immeubles, l'ouverture de passages... Sur ce sujet, le SCoT souhaite prendre appui sur la démarche novatrice menée récemment par le PNR du Livradois-Forez (« Habiter Autrement en Livradois-Forez »). et soulignera les rôles que peuvent jouer l'EPF et les Communes avec le droit de préemption.





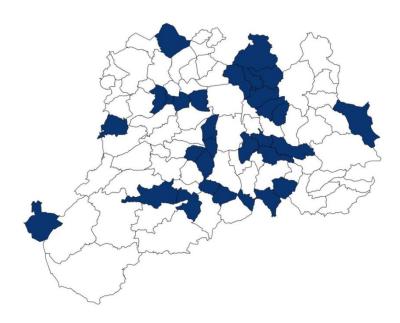
Reçu en préfecture le 09/03/2018

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

Affiché le



Concernant l'éclairage nocturne, la mise en application la loi Grenelle (règlementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses) sera demandée par le SCoT. En complément, il sera demandé d'appliquer autant que possible dans les communes une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage des points lumineux) et de concevoir les futurs secteurs d'urbanisation dans une optique d'optimisation de l'éclairage public.



Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

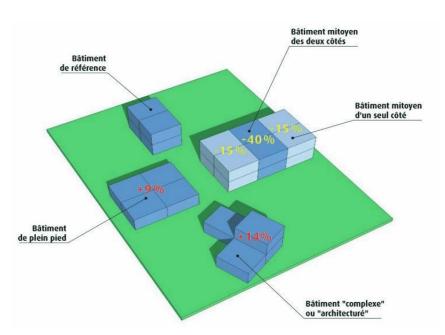
A ce jour, 30 communes du territoire pratiquent l'extinction nocturne
de l'éclairage public (source : ADHUME)

Enfin, le développement de formes urbaines bioclimatiques sera particulièrement attendu dans les secteurs de développement et de renouvellement. Elles sont moins énergivores et moins consommatrices d'espace.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE



Dépense énergétique supplémentaire (en %) pour chauffer un bâtiment en fonction de sa morphologie et de son implantation (source : ADEME)



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

# AXE 3: ARTICULER DEPLACEMENTS ET URBANISME

#### PREAMBULE: RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX

Au cours des dernières décennies, l'urbanisation s'est développée en « tache d'huile » le long des axes routiers et notamment de l'autoroute A 75. Elle s'est accompagnée d'une baisse des densités, d'une spécialisation des espaces (villages « dortoirs », zones commerciales périphériques...), d'une forte consommation foncière, d'une fragilisation des centralités existantes (centres-villes et centres-bourgs) et d'une dépendance accrue vis-à-vis de l'agglomération clermontoise.

Pour une bonne partie de la population, cette organisation impose *de facto* le recours à l'automobile. Les déplacements ont, en outre, tendance à être de plus en plus longs.

La priorité donnée au « tout automobile » engendre de nouvelles formes d'exclusion. Une accessibilité basée uniquement sur la voiture laisse « sur la touche » les personnes sans voiture, notamment les personnes âgées, les ménages modestes et les jeunes, qui ne peuvent accéder aux emplois, aux services, aux commerces ou aux activités de loisirs. Elle fragilise les territoires déjà vulnérables, notamment les communes rurales situées dans le Cézallier, le Livradois... Elle contribue à rendre les ménages plus sensibles aux accidents de la vie (perte d'emploi, divorce, décès du conjoint). Elle a enfin de forts impacts environnementaux, intenables à moyen et long terme : forte dépendance au pétrole, appelé à devenir de plus en plus onéreux, contribution au réchauffement planétaire, etc.

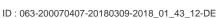
Compte tenu de l'organisation du territoire et de sa topographie, la voiture restera indispensable pour une part importante des déplacements. Mais le SCoT doit rendre son usage moins nécessaire, afin de réduire le nombre et la longueur des déplacements faits en automobile.

Ainsi, les principaux enjeux identifiés lors du diagnostic sont les suivants :

- Des déplacements plus courts
  - o Diminuer les distances parcourues par les habitants.
- Des déplacements avec des modes plus durables
  - Développer les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de moyenne et longue distance (transports collectifs, covoiturage, autopartage).
  - o Développer les alternatives à la voiture pour les déplacements courts (marche et vélo).
  - o Relancer le fret ferroviaire.
- Moins de déplacements
  - o Développer les alternatives à la mobilité des personnes et des biens.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



5100

L'objectif central est d'aménager le territoire pour rendre moins nécessaire le recours à l'automobile.

#### **DIMINUER LES DISTANCES PARCOURUES**

## Limiter la dépendance à l'agglomération clermontoise

Limiter la dépendance à l'agglomération clermontoise passe par deux ensembles de mesures complémentaires :

- Développer les emplois, commerces, services et équipements du territoire, afin de limiter les déplacements vers l'agglomération clermontoise,
- Limiter l'afflux résidentiel d'actifs travaillant dans l'aire urbaine de Clermont-Ferrand.

### Renforcer les pôles du territoire

Le renforcement du pôle urbain, des pôles structurants et des pôles locaux permettra aux habitants de trouver au plus près de chez eux les commerces, services et équipements utiles.

Il contribuera également à limiter la dépendance à l'agglomération clermontoise.

Un travail particulier sera mené sur l'accès aux services, notamment les services publics et les activités sportives et culturelles. Les services seront organisés pour en faciliter l'accès, notamment par leur regroupement (ex. : maisons de services publics) et par le choix de lieux pertinents (au plus près des centres des pôles).

#### Favoriser l'urbanisation dans les pôles

Ce point est développé dans l'axe 1.

## Développer un urbanisme des courtes distances

Ce point est développé ci-après (objectif 3.3).

# <u>DEVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN, LE COVOITURAGE ET L'AUTOPARTAGE POUR LES DEPLACEMENTS DE MOYENNE ET LONGUE DISTANCE</u>

# \* Favoriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs

Avant d'envisager de développer de nouvelles offres, il faut agir en priorité sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour consolider les transports collectifs existants.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

Pour ce faire, il convient de renforcer l'urbanisation dans les communes bénéficiant d'une desserte bonne ou moyenne, en l'occurrence :

- Issoire, Brassac-les-Mines, Parent-Coudes-Champeix et le Breuil-sur-Couze (gares SNCF).
- Les bourgs desservis par une ligne du réseau Transdôme permettant d'aller travailler à Issoire et/ou Clermont (toute l'année) ainsi que d'aller y passer la demi-journée (au moins 5 fois par semaine). A ce jour, les seules communes répondant à ces critères sont situées sur la ligne † Champeix Ludesse Clermont (Champeix, Ludesse).
- Les communes reliées à Issoire par les transports urbains (le cas échéant).

Cette liste évoluera au fur et à mesure de la création de nouvelles dessertes ou du renforcement des dessertes existantes.

# Implanter les principaux pôles générateurs de déplacements à proximité des gares

Les principaux employeurs publics et privés et les établissements d'enseignement ou de formation seront implantés préférentiellement à proximité des gares, notamment à Issoire et Brassac-les-Mines, dont les gares sont situées en cœur de ville et sont très bien desservies.

# Renforcer l'irrigation du territoire par les transports collectifs

Les orientations du SCoT en faveur des transports collectifs visent en premier lieu à valoriser et développer l'offre existante pour la rendre plus efficiente.

Mais elles visent également à mailler l'ensemble du territoire pour permettre à davantage d'habitants de trouver des solutions de déplacements adaptées et attractives.



#### Poursuivre l'amélioration des liaisons ferroviaires

Le SCoT préconise de poursuivre l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre ferroviaire.

Pour ce faire, un renforcement des fréquences est envisagé pour chacune des gares présentes sur le territoire et en fonction des différents moments de la semaine :

	Brassac et le Breuil/Couze	Issoire	Parent-Coudes- Champeix
Semaine	HP: un train toutes les 30' HC: un train toutes les 1 à 2 h	HP: toutes les 15' HC: toutes les 30'	HP: toutes les 30' HC: toutes les heures
Samedi	un train toutes les 1 à 2 h	toutes les 30 à 60'	toutes les heures
Dimanche	un train toutes les 1 à 2 h	toutes les heures	toutes les 1 à 2 heures
Vacances scolaires	Offre identique au reste de l'année		

HP: heures de pointe. HC: heures creuses.

Par ailleurs, des réflexions seront menées pour adapter le matériel roulant à la clientèle pour éviter que certains trains ne soient bondés aux heures de pointe.

En complément, et afin d'étendre le rayonnement des gares sur le territoire, le SCoT préconise de développer l'intermodalité. Pour cela, plusieurs actions peuvent être envisagées telles que :

- Le développement des parkings automobiles, au cas par cas, en fonction des clientèles actuelles et futures.
- La desserte de la gare d'Issoire par le futur réseau de transports urbains (le cas échéant).
- L'étude de l'opportunité de lignes de cars ou de bus reliant les gares aux communes proches, au cas par cas.
- L'incitation au covoiturage.
- L'amélioration des cheminements piétons et cyclables.
- Le développement de parcs à vélos sécurisés.
- La mise en place d'une tarification commune aux différents réseaux de transport.
- L'amélioration de l'information.

#### Créer un réseau de transport collectif à l'échelle de l'agglomération d'Issoire

Contrairement à la quasi-totalité des agglomérations françaises de taille comparable (dont Thiers et Riom), l'agglomération d'Issoire n'a pas de réseau de transports urbains.



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

Une étude d'opportunité d'un tel réseau est en cours. Elle vise notamment à définir un périmètre pertinent et l'offre envisageable.

#### ■ Relier chaque pôle structurant à Issoire et/ou Clermont

Des lignes régulières (existantes ou à créer) doivent relier les pôles structurants non desservis par le rail (Champeix, Saint-Germain-Lembron, Sauxillanges et Ardes) à Issoire et/ou Clermont-Ferrand. L'offre sera définie en fonction du potentiel de déplacements de chaque axe.

#### Desservir toutes les communes

Les autres communes de l'Agglo Pays d'Issoire seront reliées au pôle structurant le plus proche. Des liaisons avec Issoire et Clermont seront assurées, au besoin avec une correspondance dans le pôle structurant ou dans une gare.

Afin de limiter les coûts pour la collectivité, l'offre de transport devra être adaptée au potentiel de clientèle de chaque ligne, par exemple par l'utilisation de plus petits véhicules (minibus). Là où ils constituent les seules solutions d'un coût acceptable, le transport à la demande et les transports scolaires seront créés ou adaptés afin de toucher des publics plus larges (extension de l'offre, amélioration de l'information, solution de remplacement pendant les vacances scolaires, etc.).

## Développer le covoiturage

Afin de limiter le coût des déplacements pour les ménages et réduire l'impact de l'usage de la voiture individuelle sur l'environnement, le Département a mis en place un réseau d'aires de covoiturage. De son côté, l'association Covoiturage Auvergne favorise la mise en relation des personnes souhaitant covoiturer.

Pour développer le covoiturage, sur la base des expériences existant sur d'autres territoires, le SCoT recommande de développer des actions complémentaires, en particulier :

- Un important travail de communication et d'animation.
- Le développement de formes de covoiturage plus souples, notamment le covoiturage spontané (formule intermédiaire entre le covoiturage et l'autostop).
- La mise en place de plans de déplacements d'entreprise (PDE) et d'administration (PDA) au sein des principaux employeurs de l'API.
- L'aménagement d'aires de covoiturage de proximité, en complément de celles mises en place par le Département.

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

5100

# Développer l'autopartage

L'autopartage est l'usage d'une voiture par plusieurs personnes à des moments différents pour des trajets différents. Il s'agit d'une pratique en développement.

Le SCoT encourage le développement des différentes formes d'autopartage, en premier lieu l'autopartage entre particuliers (entre personnes se connaissant), mais aussi la location de voiture entre particuliers (via internet) voire les services d'autopartage s'ils s'avèrent pertinents (en particulier à Issoire).

# Conditionner la réalisation de nouvelles infrastructures routières au respect de critères de développement durable

La réalisation de nouvelles voiries importantes et en particulier d'une éventuelle déviation d'un bourg sera soumise aux critères suivants :

- Faire l'objet d'une évaluation complète des impacts sur :
- l'environnement naturel et culturel (eau, milieux naturels, faune, flore, paysages, sites archéologiques...),
- les nuisances (émissions de CO<sub>2</sub>, pollution atmosphérique locale, bruit),
- les terres agricoles,
- la circulation automobile (trafics générés, trafics reportés, trafics évités),
- les conditions d'usage et l'attractivité des autres modes de déplacement (principalement la marche à pied, le vélo et les transports en commun),
- l'étalement urbain.

Cette évaluation pourra le cas échéant amener à modifier voire à abandonner un projet si les impacts s'avèrent globalement négatifs.

- Proposer des mesures d'accompagnement visant à faciliter les alternatives à la voiture individuelle :
- aménagements piétonniers et cyclables (cheminements linéaires et traversées),
- aire de covoiturage,
- transport en commun.
- Inscrire dans les PLU l'interdiction de toute urbanisation le long d'une voie de contournement, afin d'éviter d'avoir à refaire dans quelques années un « contournement du contournement ».

#### **DEVELOPPER LA MARCHE ET LE VELO POUR LES DEPLACEMENTS COURTS**

#### Développer un urbanisme des courtes distances

Le vélo et la marche à pied présentent de nombreux avantages pour les individus et pour la collectivité : faible coût, effets très bénéfiques sur la santé, impacts

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

environnementaux nuls, contribution à l'animation des quartiers et des bourgs et au maintien du petit commerce, etc.

Pour favoriser ces deux modes de déplacement, mais aussi réduire la longueur des déplacements effectués en voiture, le SCoT préconise :

- D'urbaniser préférentiellement dans ou à proximité immédiate des centralités existantes (centres-villes, centres-bourgs et centres de quartiers).
- De maintenir et si possible développer les services, les équipements publics et les commerces
- De localiser les services, équipements publics et commerces préférentiellement dans les centralités existantes.
- De développer la mixité fonctionnelle, à l'échelle de l'Agglo Pays d'Issoire et à l'échelle locale afin d'éviter la spécialisation des espaces et d'éviter la « dortoirisation », de favoriser les noyaux de vie et la création de logements dans les communes ayant plus d'emplois que d'actifs résidents (Issoire, Brassac, Saint-Germain-Lembron...) et de limiter l'autorisation de nouvelle zone commerciale aux extensions urbaines.
- De favoriser la densité et la continuité bâtie en réutilisant les « dents creuses » et les bâtiments existants (renouvellement urbain), en construisant en continuité du bâti existant et en densifiant les secteurs proches des emplois, commerces, équipements, services et gares.

D'assurer une perméabilité maximale du tissu bâti aux déplacements des piétons et des cyclistes. Les communes éviteront le cloisonnement des quartiers ou des lotissements, en empêchant des opérations fermées sur elles-mêmes.

#### Faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo

Dans la plupart des communes, du fait de décennies de politiques « tout-voiture » et malgré des améliorations récentes, la voirie urbaine est encore largement favorable à l'automobile, laissant peu de place aux autres modes de déplacements et aux autres usages de l'espace public. Il en résulte que l'usage de la voiture est prépondérant pour les déplacements internes aux communes, alors que les distances sont parfaitement adaptées à la marche à pied et au vélo.

Pour favoriser l'usage de la marche et du vélo, le SCoT demande aux communes et autres collectivités concernées de prendre en compte ces modes de déplacement dans leurs documents d'urbanisme et dans les aménagements de voirie, en complément des itinéraires existants et notamment de la future véloroute / voie verte le long de l'Allier.

Les communes et autres gestionnaires de voirie sont invités à organiser et aménager la voirie située en agglomération selon les principes suivants :

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

- hiérarchisation des voies, afin d'orienter les trafics générant des nuisances sur les voies adaptées (notamment les véhicules en transit et les poids lourds),

- apaisement des vitesses, notamment en développant les zones 30 et les zones de rencontre,
- partage de l'espace équilibré entre les différents modes de déplacement. L'emprise du stationnement et, si possible, de la circulation automobile sur les espaces publics sera limitée,
- aménagements en faveur d'une intermodalité vélo/train aux abords des gares,
- aménagements en faveur des piétons et des cyclistes.

Les communes faisant partie du pôle urbain et celles classées pôles structurants sont invitées à inscrire ces principes dans des plans de déplacements communaux. Par une réflexion globale et cohérente sur la voirie et l'organisation des déplacements, les plans de déplacements communaux permettent de planifier les aménagements en amont et de les mettre en œuvre au fur et à mesure des opportunités de travaux.

Le SCoT rappelle en outre l'obligation de prévoir du stationnement pour les vélos dans les parkings des nouvelles constructions et pour tous les bâtiments à usage tertiaire constituant principalement des lieux de travail, conformément au décret du 25 juillet 2011 et à l'arrêté du 20 février 2012.

Enfin, il encourage la mise en place de plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES), dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées.

#### RELANCER LE FRET FERROVIAIRE

Afin de ne pas hypothéquer l'avenir, le SCoT préconise de préserver les emprises ferroviaires et les voies ferrées.

Il préconise en outre de favoriser les implantations industrielles et commerciales à proximité de la voie ferrée, au besoin avec des embranchements ferroviaires.

En complément, l'API agira auprès des opérateurs ferroviaires pour qu'ils renforcent leur activité sur le territoire et promouvra le fret ferroviaire auprès des acteurs locaux.

## **DEVELOPPER LES ALTERNATIVES A LA MOBILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

#### Développer le télétravail

Compte tenu des travaux engagés pour limiter la fracture numérique en Auvergne, dans le Puy-de-Dôme et à Issoire, le développement du télétravail est une solution tout à fait envisageable sur le territoire pour permettre de limiter les déplacements.

Le télétravail constitue une pratique émergente, développée en particulier par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (dont plus de 200 agents télétravaillent). Il contribue à réduire le nombre de déplacements vers le lieu de travail habituel (3 à 4 déplacements par semaine au lieu de 5) et donc leurs impacts sur l'environnement, le temps de vie et le budget des ménages.

De plus, il favorise l'intégration des actifs périurbains sur leur territoire. En particulier, les télétravailleurs ont davantage tendance à scolariser leurs enfants dans leur

Recu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



510

commune de résidence, ils achètent davantage sur place et ils s'impliquent plus facilement dans la vie associative.

Cependant, la qualité des liaisons numériques est une condition indispensable au développement du télétravail.

# Limiter les besoins en déplacements

Dans des territoires peu desservis par les transports collectifs, il est utile de limiter les besoins de déplacement des personnes, en trouvant des alternatives à la mobilité des personnes (mobilité des intervenants sportifs et culturels plutôt que celle des publics bénéficiaires, livraisons, tournées des commerçants...) ou en regroupant plusieurs motifs de déplacement dans un seul déplacement (maisons de services publics, points multiservices, regroupement des permanences sociales...).

#### **COMMUNIQUER ET FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT**

#### Créer une centrale de mobilité

Animée par des professionnels qualifiés, une centrale de mobilité assure les missions suivantes :

- informer la population sur les transports, y compris par une information sur mesure, en indiquant les possibilités en transports collectifs<sup>1</sup>, en covoiturage, à vélo, à pied, etc. ainsi que les modalités d'usage de chaque mode (ex. : où acheter son billet de car, comment covoiturer, comment faire du vélo en toute sécurité...),
- informer sur des thèmes tels que le coût réel de la voiture et son poids dans le budget des ménages,
- mettre en œuvre ou accompagner certaines actions : covoiturage, covoiturage spontané, autopartage, location de véhicules solidaire, plans de déplacements d'entreprise (PDE), d'administration (PDA) ou d'établissement scolaire (PDES), etc
- proposer et animer des actions en faveur des mobilités alternatives : ateliers citoyens, challenges mobilité, etc.
- mener des actions auprès des acteurs publics et privés pour simplifier la mobilité des personnes (ex. : regroupement des permanences sociales, etc.),
- mettre en place, en lien avec les acteurs concernés, des solutions alternatives à la mobilité des personnes (livraisons, tournées, etc.),
- assurer une cohérence des politiques de déplacements, etc.

L'Agglo Pays d'Issoire créera une centrale de mobilité, à l'instar de celles qui existent sur des territoires comparables, notamment dans le Pilat (Loire) et dans le bassin de Thiers (en projet).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette centrale de mobilité ne sera pas redondante avec la centrale d'information régionale <a href="http://auvergne-mobilite.fr/fr/">http://auvergne-mobilite.fr/fr/</a>, laquelle est accessible uniquement par internet et se limite pour l'essentiel à l'information sur les transports collectifs et le covoiturage. La centrale de mobilité va bien au-delà, puisqu'elle s'appuie sur des moyens humains permettant d'autres modes d'action et d'information (face-à-face, téléphonique, etc.), travaille sur tous les modes de déplacements et mène d'autres actions (notamment l'animation).

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

SLOW



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

# AXE 4: DEVELOPPER UNE ATTRACTIVITE ECONOMIQUE MAITRISEE ET EQUILIBREE

#### PREAMBULE: RAPPEL DES ENJEUX

L'aménagement du territoire de ces dernières décennies a conduit à une organisation territoriale structurée autour de logiques concurrentielles portées à l'échelle des EPCI, qui avaient la charge du développement économique de leur territoire. L'absence de politique globale d'aménagement à l'échelle de la communauté d'agglomération a conduit à certains déséquilibres auxquels le SCoT doit répondre.

Les espaces ruraux sont marqués par le vieillissement de la population et une faible attractivité démographique et économique, générant ainsi un risque de désertification à l'est et à l'ouest du territoire pendant que le centre du territoire irrigué par l'autoroute, l'Allier, les infrastructures ferroviaires concentre les activités, les emplois, l'habitat...

Ces déséquilibres sont parfois accompagnés d'une offre de logements insuffisamment diversifiée sur le territoire, d'un manque d'alternatives à l'utilisation de l'automobile pour les déplacements, d'une dynamique d'emplois limitée.

Enfin, l'urbanisation de ces dernières années en matière d'habitat, d'économie a également conduit à une consommation de l'espace parfois abusive et au détriment d'espaces agricoles de qualité.

Ainsi, le SCoT a pour objectif de mettre en place une politique de développement économique globale du territoire s'appuyant fortement sur les polarités afin de mailler le territoire.

#### PERENNISER ET CONFORTER LES ACTIVITES DANS LES CENTRALITES

Pour assurer la dynamique dans les polarités, il s'agit aussi d'assurer le maintien et le développement des activités économiques. A l'échelle des polarités, certaines activités spécifiques permettent de répondre à cet objectif : le commerce de proximité, les services à la population ainsi que les artisans.

Ce type d'activités trouve une place privilégiée en centre bourg par l'implantation dans des locaux ne nécessitant pas de surface trop importante. Mais cette ambition de **reprise des activités** ne doit pas se limiter à une approche de « principe urbain », et **doit répondre aux besoins des populations et opportunités des entrepreneurs**. Ainsi, le vieillissement démographique doit servir d'appui au développement des services à la population, tout comme la hausse du prix des carburants qui incite les habitants à davantage privilégier la proximité. Cela s'inscrit dans une politique globale du territoire qui vise à encourager la mixité urbaine.



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

Ce type d'activités trouve une place privilégiée en centre bourg par l'implantation dans des locaux ne nécessitant pas de surface trop importante. Mais cette ambition de **maintien des activités** ne doit pas se limiter à une approche de « principe urbain », et **doit répondre aux besoins des populations et opportunités des entrepreneurs**.

#### Ainsi le SCoT vise à :

- Conforter le centre-ville d'Issoire qui dispose d'un nombre conséquent d'activités commerciales et de services (plus de 300 locaux commerciaux) ce qui en fait le centre de vie majeur pour l'Agglo Pays d'Issoire dans son ensemble.
- Renforcer le rôle commercial des centres-bourgs des pôles structurants afin d'accompagner la croissance démographique.
- Développer l'offre commerciale des centralités des pôles locaux desservis par les transports en commun.
- Pérenniser une offre de services, physique ou immatérielle, sur les autres communes
- Encourager les partenariats de l'Agglo Pays d'Issoire avec les structures économiques, type Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et de l'Industrie.

# FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN ADEQUATION AVEC LES SPECIFICITES TERRITORIALES ET EN COHERENCE A L'ECHELLE DE L'API

La valorisation d'un territoire bénéficiant d'un environnement privilégié et de conditions de vie remarquables accompagne les ambitions d'attractivité, de développement économique et d'accueil d'emplois. En effet, l'Agglo Pays d'Issoire souhaite développer son économie et faire valoir son rôle de pôle économique à l'échelle régionale – notamment sur le secteur industriel.

L'Agglo Pays d'Issoire a pour ambition de **développer l'offre foncière afin de répondre aux besoins des entreprises endogènes et exogènes**. La localisation préférentielle de cette offre répondra :

- A la nécessité de trouver au moins 30ha de foncier à vocation industrielle, accessible et, si possible, visible depuis l'autoroute (avec raccordement dans les deux sens), hors secteur à risque (plan de prévention) et de protection paysagère (ZPPAUP/AVAP). L'intégration paysagère des aménagements de cette zone devra être particulièrement exemplaire.
- A la nécessité de disposer en permanence d'une offre disponible immédiatement et diversifiée.
- A des critères d'accessibilité et d'équipement,
- A l'impact prévisible sur les activités agricoles, l'environnement et le paysage,
- A une utilisation rationnelle et efficace du foncier économique, visant à ne pas émietter les zones d'activité de même vocation avant qu'elles ne soient convenablement utilisées.

Au-delà de cette approche territoriale, la mise en œuvre du SCoT nécessitera un suivi rapproché de l'évolution des entreprises sur le territoire et de leurs besoins ; la dynamique économique étant avant tout portée par le développement des entreprises endogènes. Par ailleurs, la connaissance des besoins de main d'œuvre et des



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

formations peut aussi accompagner le développement économique. L'implication et la volonté des intercommunalités et de l'Agglo Pays d'Issoire dans la vie économique du territoire sont des conditions sine qua non à toute politique économique cohérente et réaliste.

### Organiser l'offre de foncier pour l'économie à l'échelle de l'API

La localisation de l'offre de foncier à vocation économique sera guidée par le principe de « la bonne entreprise au bon endroit ». Ainsi, il s'agit de répondre de manière différenciée aux besoins des entreprises en fonction des secteurs d'activités. Le secteur tertiaire sera implanté préférentiellement dans les centres villes, tandis que les activités générant des flux encombrants (industrie notamment) seront implantées en périphérie afin de ne pas congestionner les centres, d'éviter les conflits d'usage et de maîtriser les risques de nuisances (notamment pollutions, risques technologiques, forte consommation d'espace, nuisance auditive, olfactive ou visuelle...).

Le développement de l'offre de foncier économique est structuré en fonction de la hiérarchie des pôles. La taille de l'offre foncière sera directement liée à l'importance des polarités, l'objectif étant de permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. La couverture en très haut débit sera un élément clé pour orienter le développement des surfaces ouvertes pour l'économie. Le SCoT permet de passer d'une offre foncière gérée à l'échelle des intercommunalités et des communes, à une disponibilité pensée à l'échelle de l'API. L'intérêt du travail à une telle échelle est aussi d'arriver à positionner l'offre foncière du Pays par rapport à la métropole clermontoise.

Le pôle urbain et l'axe de l'A75, qui représentent la vitrine de l'API, sont confortés dans leur rôle de moteur économique par la mise en avant d'une offre en zone d'activités importante en surface et innovante en qualité. Ainsi, au-delà d'une intégration environnementale de ces zones, il s'agit aussi de penser la zone d'activités autrement : services aux salariés et services mutualisés pour les entreprises (Plan Déplacements Entreprises, crèche inter-entreprises...). Les espaces ruraux accompagneront la dynamique économique en offrant des zones d'activités de moindre taille, structurantes à l'échelle des intercommunalités.

# ❖ Développer une offre foncière pour l'économie globale et garantir une bonne utilisation de l'espace

Les données chiffrées présentées dans le paragraphe ci-dessous sont issues de l'étude réalisée par Katalyse en 2008, sur la stratégie de développement économique et la qualification de l'offre territoriale.

Les besoins fonciers en zone d'activités sont évalués à 2,3 ha/an pour les zones stratégiques (soit 46 ha sur la durée du SCoT) et à 2 ha/an pour les zones mixtes (soit 40 ha sur la durée du SCoT), avec la nécessité de conserver en permanence un stock d'avance pour assurer l'accueil des activités économiques.

Reçu en préfecture le 09/03/2018

ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

Affiché le



Il s'agira d'évaluer les espaces mobilisables sur Issoire et ses communes voisines sur l'axe A75, notamment dans l'objectif d'identifier des espaces de grandes surfaces. Par ailleurs, le territoire pourra se fixer un seuil de foncier aménagé à disposition suivant une temporalité fixée afin d'être réactif par rapport aux demandes d'extension et d'implantation d'entreprises. A titre d'exemple, en 2010, Clermont Communauté dispose de 60 ha commercialisables immédiatement et 86 ha disponibles d'ici 5 ans.

Au niveau local, le développement de l'offre foncière pour l'activité économique devra répondre à une démarche de consommation économe d'espace. Ainsi, il s'agit de **prioriser les interventions** visant à développer de la disponibilité foncière avec dans l'ordre : **la réhabilitation/requalification des friches (industrielle et commerciale), la densification des zones et l'extension des sites existants**. La création pure de zone d'activités sera envisagée uniquement si la collectivité ne peut répondre aux priorités évoquées précédemment.

# Avoir une approche d'intégration paysagère des activités économiques sur les espaces ruraux et urbains

L'Agglo Pays d'Issoire a choisi d'axer son développement vers une préservation et une valorisation de son patrimoine historique et environnemental. Les sites d'activités, en zone dédiée ou en diffus, montrent souvent une très faible intégration paysagère que le SCoT a pour objectif de faire évoluer. En effet, afin d'accompagner l'attractivité du territoire et l'économie touristique, les sites d'activités d'envergure, les entreprises isolées et zones d'activités anciennes devront faire l'objet d'une intégration paysagère, notamment en ce qui concerne la question des interfaces entre zones économiques et agro-naturelles. Les « entrées de ville » qui rassemblent souvent les activités économiques et commerciales et amènent un manque de différenciation des espaces urbains en France, devront faire l'objet d'un traitement paysager spécifique. L'objectif est alors de marquer et de faire valoir l'identité de l'Agglo Pays d'Issoire.

En outre, tout nouveau projet visant à accueillir de l'activité économique (zone d'activités et/ou immobilier d'entreprises) respectera les critères de la Charte de développement durable des parcs d'activités élaboré par le Conseil régional Auvergne et le Conseil départemental. Si ces projets ne relèvent pas des principes d'aménagement du Conseil Régional Auvergne, l'élaboration d'une Charte Paysagère et Environnementale de la zone pourra être préconisée.

L'objectif d'intégration environnementale, et globalement d'un espace au cadre de vie remarquable, est important pour le territoire car elle permet à la communauté d'agglomération de faire valoir des atouts différenciés par rapport à la métropole clermontoise, au-delà des critères de main d'œuvre et d'infrastructure.

Afin d'accompagner le développement économique, l'Agglo Pays d'Issoire peut assurer une veille sur la santé des entreprises du territoire à travers les structures d'emploi tel que le Pôle Emploi et le Comité Territorial Emploi Formation. En outre, le partenariat avec le comité d'expansion du Puy-de-Dôme permet de bénéficier d'une connaissance actualisée de l'offre développée sur la métropole régionale. Enfin, pour accompagner l'intégration paysagère des entreprises, les partenariats avec le CAUE, les PNR et l'ADEME pourront être confortés. La Charte Développement Durable des Parcs d'Activités pourra être le document opérationnel de référence pour le territoire.



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

# DEFINIR ET DEVELOPPER UNE ORGANISATION COMMERCIALE ET ARTISANALE POUR CONFORTER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE ET LIMITER LES DEPLACEMENTS INTERNES

### Optimiser la dynamique qualitative du commerce et de l'artisanat commercial sur le territoire

Vis-à-vis du commerce et de l'artisanat, les questions d'aménagement du territoire et de développement durable renvoient à plusieurs enjeux complémentaires : assurer la pérennité économique des activités et des emplois qui y sont liés, maintenir ou renforcer l'animation urbaine, optimiser les déplacements pour motifs de consommation, limiter l'impact paysager et architectural des équipements commerciaux, satisfaire les besoins des populations ... Pour répondre à ces objectifs, il conviendra de penser les développements commerciaux selon les principes suivants :

- Prioriser des développements au sein des centralités, afin de rapprocher l'offre commerciale des lieux de vie et de renforcer la qualité et la diversité de l'offre en cohérence avec l'armature territoriale.
- Favoriser un développement commercial qualitatif, intégré à son environnement et peu consommateur d'espace par :
  - Des linéaires marchands attractifs en centre-ville et centrebourg : devantures et vitrines, espaces publics ;
  - Une intégration architecturale et paysagère des équipements de périphérie : qualité des bâtis (matériaux, couleurs, hauteurs, enseignes...), végétalisation des parkings, coupures vertes et non bâties ;
  - Une densification des polarités existantes et une mutualisation des espaces extérieurs (parkings, voies d'accès).
- Focaliser le développement commercial de périphérie sur les sites existants à moderniser et à conforter.
- Prioriser le développement économique non commercial dans les zones d'activités non identifiées comme localisation préférentielle du commerce.
- Envisager le commerce et l'artisanat commercial sur le territoire dans une perspective multicanal où les locaux commerciaux physiques ne constituent qu'une part de la réponse aux besoins des habitants.
- Promouvoir le développement d'outils de communication envers les habitants et accompagner les professionnels dans l'adaptation de la logistique nécessaire à alimenter des points relais ou retrait de marchandises.



ID: 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_12-DE

# Hiérarchiser les fonctions commerciales et artisanales en écho à l'organisation territoriale des polarités

Dans une logique de complémentarité entre pôles, les fonctions commerciales et artisanales devront répondre aux autres fonctions jouées par les différentes catégories de pôles. Ainsi :

- Le pôle urbain sera amené à exercer des fonctions commerciales diversifiées : des fonctions locales, répondant aux besoins courants de ses habitants, mais également des fonctions plus élargies répondant aux besoins occasionnels et plus exceptionnels des habitants de l'Agglo Pays d'Issoire et de ses franges.
- Les pôles structurants et locaux devront répondre à des besoins quotidiens et réguliers vis-à-vis de leur population, mais aussi récurrents permettant de limiter les longs déplacements vers les agglomérations urbaines.
- Au sein des espaces ruraux, les pôles commerciaux devront en priorité répondre aux besoins quotidiens de leur population ou des populations limitrophes. Le maintien de l'offre commerciale de proximité pourra prendre des formes diversifiées et pas seulement physiques en s'appuyant sur le développement du commerce multicanal.

Le développement de commerces de proximité doit s'effectuer de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, par une densification de l'offre de première nécessité, répondant aux besoins quotidiens (boulangerie, tabac-presse, pharmacie, épicerie, coiffeur) sur les pôles disposant d'une taille critique suffisante pour garantir la pérennité des activités (communes ou zones de chalandise supérieures à 1 000 – 1 500 h., quartiers péricentraux denses au sein de l'agglomération d'Issoire).

# Renforcer le rôle central du cœur d'Issoire en termes de rayonnement commercial

Avec près de 74 % des surfaces de ventes de l'Agglo Pays d'Issoire concentrées sur les sites commerciaux d'Issoire et près de 500 locaux commerciaux, la diversité commerciale sur le cœur d'agglomération doit être renforcée afin de conforter son rayonnement commercial.

Le centre-ville d'Issoire peut être concerné par tout type d'activités, sous réserve d'une faisabilité technique et urbanistique des projets.

Dans une ambition de renforcement de l'attractivité urbaine, et d'accessibilité multimodale, les achats occasionnels ne nécessitant pas de locaux de grandes surfaces seront à concentrer sur le cœur d'agglomération, qui bénéficie de modes d'accès diversifiés (piétonne, cyclable, automobile, ferroviaire, collective).

Sur les espaces périphériques de l'agglomération d'Issoire, les évolutions prioritaires consisteront à moderniser les activités existantes et à requalifier voire restructurer les espaces marchands dans un objectif de fonctionnalité et d'attractivité accrues. En ce sens, la création d'espaces commerciaux périphériques nouveaux sera à proscrire. En effet, les développements commerciaux supplémentaires devront se faire en complémentarité avec le centre-ville, sur des activités ne pouvant s'implanter en centre-ville (besoins fonciers importants, contraintes de livraisons ou de stockage...) et/ou répondant à des besoins peu fréquents ou exceptionnels qui autorisent une implantation excentrée sur les sites existants.